

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2021 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29, 26 aux points (n°3, 8, 10 et 38) et 27 aux points (n°30 et 37)

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, ROUAUD Damien, MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, LE ROHELLEC Rozenn, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE DUC Jérémy.

Absent(s):

Anne GUILLARD, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON - LE GALL,
Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Elodie LALLEMAND, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Rozenn LE ROHELLEC, CM.

Avant de démarrer cette séance de Conseil Municipal qui s'avère être la dernière avant l'Eté, Sylvie SCULO souhaite remercier l'ensemble des élus et services qui ont relevé le défi des élections fin juin dans un contexte sanitaire compliqué et avec un double scrutin. Elle précise que même si les élus sont un peu fatigués ce soir, ils peuvent être très fiers d'avoir mené ces élections de manière exemplaire.

Sylvie SCULO informe que cette séance du conseil municipal sera comme les précédentes retransmises en direct. Elle en profite d'ailleurs pour remercier Yohann SOLO qui oeuvre à cette retransmission. Elle souligne que cette retransmission a un certain intérêt puisqu'elle est suivie par beaucoup de personnes ; tout en ajoutant que dans le cas contraire, la municipalité aurait arrêté les frais. Elle précise qu'elle permet également aux personnes intéressées par tel ou tel sujet et qui ne peuvent assister à la séance, de pouvoir la regarder après, en replay. Pour toutes ces raisons, la municipalité a décidé de poursuivre cette retransmission.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2021

Faisant référence à la page 70 du compte rendu, Clément LE FRANC rappelle qu'un historique des subventions versées à Ty Mouss devait être remis à son groupe et déplore ne pas l'avoir reçu.

Pour Sylvie SCULO, l'ensemble des éléments avaient été transmis à son groupe. Elle indique se souvenir notamment de la transmission d'un tableau reprenant les effectifs, ce que confirme Clément LE FRANC. Rappelant l'absence ce soir de Christine TAZE, elle demande à Roland DONAT dans le cas où il disposerait des données dans son ordinateur de les envoyer tout de suite par mail à Clément LE FRANC. Constatant que les élus sont « super connectés », elle précise que cette transmission des informations va s'effectuer en « live ». Elle ajoute que ces subventions sont des documents publics et donc transmissibles. Elle demande à Clément LE FRANC si sa remarque porte également sur la rédaction du compte-rendu. Clément LE FRANC confirme que son intervention concernait uniquement la transmission de ces informations.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2021

Sylvie SCULO annonce les différentes modifications déposées sur table ce soir : le tableau de l'ADAP et celui des effectifs ainsi que l'ajout à l'ordre du jour d'un projet de délibération relatif au renouvellement de l'agrément pour le service civique.

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE), le Conseil Municipal approuve ces modifications et notamment l'inscription à l'ordre du jour du bordereau portant renouvellement de l'agrément du service civique.

2021-06-01 - Présentation du rapport d'accessibilité pour l'année 2020

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La loi du 11 février 2005 réforme les bases posées en 1975 en faveur des personnes handicapées.

Fondé sur le principe général de non discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie quel que soit son handicap.

Un des objectifs de la loi qui intéresse tout particulièrement la collectivité est de permettre « l'accès de tous à tout »,

- grâce à la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- grâce à l'amélioration de l'accessibilité à la vie citoyenne, à la scolarisation à l'emploi, la formation la culture les loisirs et la santé

La mise en œuvre de cette politique au niveau communal est animée par la commission communale d'accessibilité, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour mission de réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ci-joint le rapport présenté au titre de l'année 2020.

Isabelle DUPAS indique que le rapport d'accessibilité de cette année est un peu particulier compte tenu de la crise sanitaire. Soulignant qu'il s'agit de la première année du mandat, elle constate qu'il s'agit d'une année blanche pour la commission Accessibilité tout récemment installée. Elle donne lecture du préambule qu'elle estime important puisqu'il pose les bases de l'accessibilité. Elle informe que ce rapport sera présenté aux élus tous les ans en séance du Conseil Municipal.

Isabelle DUPAS donne lecture de la loi de Février 2005 réformant celle de 1975 sur la mise en place d'une politique d'accompagnement des personnes porteuses de handicap. Elle précise que cette loi de 2005 a « obligé » les collectivités à mettre en œuvre une politique de mise en accessibilité sur tout leur territoire. Elle souligne que la municipalité de Séné a souhaité aller au-delà de cette accessibilité physique des bâtiments en travaillant depuis de nombreuses années sur l'inclusion des personnes porteuses de handicap citant l'inclusion scolaire, associative et sportive. Elle rappelle que l'accessibilité ne concerne pas que le handicap mais également les personnes empêchées, et à mobilité réduite. Elle donne l'exemple des nourrices qui se déplacent avec des poussettes, et de personnes avec des béquilles. Elle informe que la Commission Accessibilité composée d'habitants impliqués

dans le handicap et d'élus s'est réunie pour la première fois et qu'elle commence dès à présent à travailler sur la priorisation des actions. Elle souligne que ce rapport présente les orientations posées par l'ancienne municipalité pour le mandat 2020 -2026 ainsi qu'un état des lieux. Elle invite les élus à parcourir ce rapport ajoutant qu'elle ne va pas le détailler. Elle informe que le tableau remis sur table présente les actions réalisées avec leurs coûts. Notant que ce coût n'est pas négligeable, elle estime qu'il est important que les élus en soient informés puisque cela impacte les finances de la commune. Elle énumère plusieurs domaines concernés par l'accessibilité. Tout d'abord, les ERP qui répondent à une obligation. Elle rappelle que lors de constructions neuves comme la Maison des Habitants, les bâtiments vont être accessibles d'emblée contrairement aux anciens bâtiments pour lesquels des travaux sont nécessaires. Elle précise que l'AD'AP a défini sur 9 ans un programme de travaux à réaliser pour rendre accessibles ces ERP. Elle informe toutefois que certains bâtiments anciens ne pourront être rendus accessibles. Elle ajoute que dans ce cas, la municipalité identifie un autre lieu pour accueillir du public. Elle donne l'exemple du service jeunesse pour lequel une mise en accessibilité est impossible. Elle indique que l'accessibilité concerne ensuite les espaces verts et la voirie. S'agissant de la voirie, elle cite la réalisation de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite visant à rendre accessibles certains villages, certaines plages, certains endroits et commerces. Elle informe qu'une grande partie des places PMR ont été réalisées tout en ajoutant que la commune va continuer à en réaliser tout au long du mandat. Elle indique que l'accessibilité est également présente dans l'ensemble des services. Elle énumère le CCAS qui répond à des obligations légales par rapport à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Elle ajoute que le CCAS travaille aujourd'hui sur des programmes d'accession au logement avec une mixité à la fois sociale et intergénérationnelle. Elle cite notamment le programme du Purgatoire pour lequel un travail a été réalisé avec les habitants afin que cet habitat puisse accueillir à la fois des personnes avec un handicap physique, psychique et des personnes à mobilité réduite plus âgées. Elle précise que ce programme comporte des lieux de partage comme le jardin. S'agissant des transports, elle indique que GMVA a participé pour moitié à la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus. Elle note qu'il reste un seul arrêt de bus situé à Consteau qui sera rendu accessible lors des travaux de voirie. Elle invite une nouvelle fois les élus à consulter le rapport et si besoin à poser des questions. Concernant l'accessibilité des bâtiments, elle signale un programme de travaux sur 9 ans de 753 000 € lissé sur la période. Elle énumère les actions réalisées en 2020 : la salle de Limur avec la création d'une place PMR, le remplacement de la porte d'entrée de l'Ecomusée. Elle considère qu'il s'agit d'avancées significatives, même si pour certains, ces travaux peuvent paraître minimes. Elle rappelle les travaux de rénovation de la salle des fêtes réalisés il y a quelques temps. Elle cite les actions programmées pour 2021 : la réhabilitation du complexe Le Derf, les cheminements des aires de jeux, le cheminement et la place PMR de la salle le Néchet. Rappelant que la municipalité avait la possibilité de recourir à des services extérieurs, elle indique qu'elle a souhaité solliciter les services techniques et urbanisme, suite à un diagnostic de l'APAVE. Elle rappelle qu'un agent de la collectivité a été désigné comme référent accessibilité auprès de GMVA. Elle souligne que tous ces travaux de mise en accessibilité ont été réalisés à moindre coût par les services techniques dans les écoles, et autres bâtiments. Elle énumère ensuite les actions relevant du Service Enfance-Jeunesse dont l'accueil d'enfants porteurs de handicap et le partage d'activités avec le centre de Kerpape. Elle rappelle également que la crèche « Les Petits Patapons » a accueilli 3 enfants en situation de handicap en 2020. Elle souligne une nouvelle fois la participation de l'ensemble des services à l'accessibilité dont le détail figure dans le rapport.

Sylvie SCULO rappelle que ce rapport d'accessibilité a été présenté dans différentes commissions et propose par conséquent de passer aux éventuelles questions.

Anthony MOREL souhaite savoir si des choses sont prévues à court ou moyen terme pour l'accessibilité des plages et du littoral.

Concernant les lieux de baignade à Séné, Sylvie SCULO informe que des places de stationnement ont été aménagées pour les véhicules. Elle indique que l'étape supplémentaire qui consisterait à aménager des accès à l'eau induirait la création de plages surveillées avec des véritables lieux de baignade. Elle souligne que sur la commune de Séné, les personnes vont souvent se baigner dans des lieux qui ne sont pas à proprement parlés des plages, ajoutant qu'il s'agit d'une particularité de la Commune. Elle ajoute qu'aller plus loin, avec des plages surveillées nécessiterait le recrutement de surveillants correspondant à 3 ou 4 temps plein sur les mois d'été et même peut-être plus. Elle indique que ce dossier n'est pas à l'ordre du jour. Elle souligne que la municipalité veille cependant à réaliser un accès plus facile sans pour autant l'inciter. Elle admet que cela est un peu subtil. Elle indique savoir avec Isabelle DUPAS que certaines plages de la commune sont de facto fréquentées par des personnes en fauteuil roulant. Elle confirme qu'aller plus loin en réalisant cet aménagement présent sur certaines grandes plages n'est pas à l'ordre du jour. Elle souligne que malgré tout il y a des pratiques possibles sur ces plages. Elle remercie Isabelle DUPAS et les services techniques qui réalisent ce travail en régie, ce qui est intéressant pour la commune.

Isabelle DUPAS précise que la Commune est également accompagnée par GMVA qui dispose également d'un référent accessibilité. Elle cite notamment des allers-retours techniques de dossiers et l'organisation de formations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la présentation du rapport en commission communale d'accessibilité du 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'accessibilité tel que présenté en annexe.

2021-06-02 - Convention de partenariat entre la Ville de SENE, Morbihan Energies et ENEDIS

Rapporteur : Yvan FERTIL

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la collectivité souhaite valoriser l'expression des jeunes. Depuis 2013, des actions « hors les murs » permettent aux jeunes de s'approprier l'espace public en découvrant un mode d'expression urbain, le Graff, tout en s'investissant dans un projet d'intérêt général.

En effet, certains postes de distribution publique font l'objet de tags qui sont préjudiciables à l'environnement et au cadre de vie. La commune de Séné souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement.

Les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique.

Cependant, ENEDIS et MORBIHAN ENERGIES souhaitent aider aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

A la demande de l'association syndicale du lotissement, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat relative à la réalisation d'une fresque sur le poste de distribution publique d'électricité dénommé « P21-Bois de Lisa » situé rue des spatules.

Les objectifs de ce projet à forte visée pédagogique sont multiples :

- Renforcer les relations avec les jeunes et encourager leurs initiatives,
- Valoriser leur engagement et leurs capacités,
- Contribuer au développement de leur citoyenneté et leur autonomie,
- Développer l'art mural dans la cité.

La présente convention entre ENEDIS, Morbihan Energies et la Ville de Séné fixe les termes d'un partenariat afin de mobiliser un groupe de 8 jeunes entre 14 ans et 21 ans avec le soutien de 2 professionnels sur une opération valorisante à travers l'embellissement extérieur d'un poste de distribution.

Les services techniques de la Ville interviendront pour un nettoyage de la surface et la pose d'une première couche de peinture blanche. Un autre groupe de jeunes dans le cadre d'un chantier participatif sera associé à la préparation de ce support. L'IME du bois de Lisa sera invité à rejoindre les jeunes artistes durant le déroulement du chantier.

Le budget de cette opération prévue pendant deux jours sur le mois de juillet 2021 est estimé à 1 145 € subventionnée à hauteur de 500 € par ENEDIS et 500 € par Morbihan Energies soit un reste à charge de 145 € pour la collectivité.

Sylvie SCULO remercie les différents partenaires engagés pour cette belle opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité ci jointe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant que ce projet contribue à l'embellissement du quartier et permet aux jeunes de vivre une expérience collective et citoyenne,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat,

Il est précisé que les crédits de cette action sont prévus au budget principal 2021.

2021-06-03 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal 2020

Rapporteur : Pascale LAIGO

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériels collectifs d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé dans le cadre d'une année de fonctionnement normale à 7 407,15 € (pour mémoire : 10 194,45 € en 2019).

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2020 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 403,94 € (pour mémoire 294,29 € précédemment)
- Pour un élève de classe maternelle : 1 785,26 € (pour mémoire 1 397,60 € précédemment)

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

ECOLES	Contrat année 2020 – versement 2021		
	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	280 285,73 €	116 739,56 €	396 341,53 €
Nombre d'élèves Ecoles publiques	157	289	446
Montant du forfait élève	1 785,26 €	403,94 €	
Nombre d'élèves Ecole privée Ste Anne	40	62	102
Total du contrat d'association	71 410,38 €	25 044,47 €	96 454,84 €
Acompte versé (délibération du 28.01.2021)	42 077,31 €		
SOLDE à verser en 2021	54 377,53 €		

La précédente participation communale était de 84 154,61 € l'an dernier.

Pascale LAIGO informe que le forfait communal attribué à l'école privée Sainte Anne est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publiques maternels et primaires. Elle cite des dépenses de fonctionnement 2020 pour un élève de classe élémentaire à 403,94 € contre 1 785,26 € pour un élève de classe de maternelle. Elle explique cette différence par le coût des ATSEM. Elle pointe une augmentation de ces dépenses par rapport à 2019 en raison du COVID avec un coût qui était de 294,29 € pour un élève élémentaire et 1 397,60 € pour un élève en classe maternelle. Elle indique que la participation est ensuite fonction du nombre d'élèves scolarisés à Sainte Anne en classe de maternelle et élémentaire. Elle rappelle que la commune a déjà versé un acompte au mois de janvier d'un montant de 42 077,31 € et qu'elle s'apprête à verser le solde de 54 377,53 €.

S'agissant des subventions versées aux écoles privées, Jérémy LE DUC souhaite savoir si les usages dans les autres communes sont les mêmes qu'à Séné, ou s'il s'agit d'une coutume propre à Séné.

Sylvie SCULO indique qu'il ne s'agit pas d'une coutume. Elle informe que la loi impose à la commune de verser une participation à hauteur du coût d'un élève dans le public. Elle ajoute que le mode de calcul est également déterminé par la loi. Elle souligne que la Commune se conforme strictement à la loi, ni plus, ni moins, pour une école qui fait partie de l'offre. Elle souligne que les parents ont le choix de l'enseignement sur la commune. Elle remercie JérémY LE DUC d'avoir posé cette question.

Comme indiqué en commission, Jean-Yves FOUQUERAY informe qu'il va s'abstenir sur ce bordereau ajoutant ne pas partager l'esprit de cette loi. Il se dit favorable pour aider l'école privée mais souhaiterait plus de souplesse dans le calcul des montants. Pour lui, 92 000 € est une somme importante surtout lorsqu'une collectivité dispose de budgets contraints. Il indique être d'accord sur le fond mais pas sur la forme ajoutant une nouvelle fois ne pas partager la manière de faire.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit de dépenses obligatoires. Elle indique que dans le cas où une collectivité serait amenée à voter contre ce versement de subvention, ces dépenses seraient diligentées par le Préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Jean-Yves FOUQUERAY, Rozenn LE ROHELLEC et Régis FACCHINETTI) ;

Le Conseil Municipal :

FIXE le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 96 454,84 € ;

FIXE le montant du solde à la somme de 54 377,53 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2021.

2021-06-04 - Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire avec la commune de Baden

Rapporteur : Irina ROYER

En 2018, l'Inspection Académique a rattaché administrativement une seconde psychologue scolaire au sein de l'école Joseph Le Brix à Baden. Elle y reçoit les parents et les enfants scolarisés dans les communes d'Arradon, de Baden, Le Bono, Ploeren, Plougoumelen et Séné.

Concernant la Commune de Séné, les familles du groupe scolaire Albert Guyomard sont rattachées à la psychologue scolaire de Theix-Noyalo et les familles des groupes scolaires de Françoise Dolto et Claude Aveline dépendent de Baden.

Pour l'exercice de ses missions, la psychologue scolaire a besoin de fournitures et de matériels (informatiques, téléphoniques, etc.). Dans ce cadre, la commune de Baden acquitte les frais de fonctionnement liés à l'achat de ces fournitures et matériels divers.

Il convient alors d'établir une convention de participation des frais de fonctionnement et d'investissement avec l'ensemble des communes sur lesquelles la psychologue scolaire intervient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire annexée,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de poursuivre cette aide au fonctionnement des missions de la psychologue scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention avec la commune de BADEN pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire,

PRECISE que cette convention sera reconduite tacitement par période annuelle,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-06-05 - Programme « Watty à l'école » – Renouvellement de la convention de partenariat

Rapporteur : Irina ROYER

Le programme WATTY A L'ECOLE vise à sensibiliser les enfants des écoles aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer, grâce à :

- Un programme pédagogique et des activités ludo-éducatives,
- Une participation active aux réductions des consommations d'énergie de leur établissement scolaire,
- Un plan d'actions concrètes de changement de comportement à suivre dans l'école.

Par effet de rebond, le programme s'étend au cadre familial grâce notamment à la distribution gratuite d'un kit hydro économe dont l'installation simple permet de réaliser des économies d'énergie d'eau.

Une convention-cadre a été conclue entre l'Etat, le porteur de projet Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme et les engagements des parties.

Le Parc Naturel du Golfe du Morbihan propose le programme WATTY aux écoles des communes et l'association Clim'actions Bretagne Sud assure l'animation.

Ainsi en 2018, la Commune de Séné a manifesté son intérêt à participer à ce programme qui a été présenté aux directions des écoles.

Le groupe scolaire Albert Guyomard a intégré ces actions de septembre 2018 à juillet 2021 et le groupe scolaire Françoise Dolto a rejoint ce dispositif à compter de septembre 2019 à juillet 2021 avec une participation financière globale par la Ville de Séné de 1 429,20 € soit environ 10 € par élève et par an.

Ainsi, ce sont 284 élèves sinagots (2 groupes scolaires / 6 classes de la Moyenne section au CE2) qui ont participé à 3 ateliers par an sur les économies d'énergie, les écogestes dans la maison, le chauffage, l'eau, les appareils électriques, les mobilités durables.

Les conventions avec les groupes scolaires arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire, les établissements scolaires ont manifesté leur souhait de poursuivre ces actions avec de nouvelles classes.

Le groupe scolaire Claude Aveline souhaite rejoindre également ce dispositif d'autant que les 3 écoles publiques se sont inscrites dans le label académique d'éco école E3D (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable).

Le renouvellement national des conventions est prévu pour deux ans jusqu'en 2023 pour un montant de 236 € HT par classe et par an.

Il est proposé une convention d'une classe par groupe scolaire sur une période de deux ans soit un budget total de 1 416 HT €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 75,

Vu le décret 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan Climat-Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019 approuvant le partenariat Watty à l'école du groupe scolaire Albert Guyomard,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 approuvant l'avenant à la convention de partenariat Watty à l'école intégrant le groupe scolaire Françoise Dolto,

Vu la convention de partenariat annexée,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les scolaires aux questions environnementales,

Considérant que le programme « Watty à l'école » répond aux objectifs de sensibilisation aux économies d'énergie,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat relative au programme WATTY A L'ECOLE entre la commune de Séné et la société ECO CO2 telle que présentée en annexe,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec ECO CO2 pour 2 nouvelles années,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget de la commune pour les 2 années concernées dans le cadre des dotations scolaires.

2021-06-06 - Modification d'un membre de la Conférence de l'Entente sur la restauration

Rapporteur : Pascale LAIGO

Le 2 juillet 2015, les communes de Theix-Noyal, Séné et la Trinité-Surzur ont signé une convention d'entente pour la production de repas de restauration collective.

La Conférence de cette Entente a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun liée à l'organisation de la restauration (les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention d'Entente signée le 10 juillet 2015, le Conseil Municipal du 26 mai 2020 a désigné trois membres chargés de siéger au sein de la commission spéciale appelée "Conférence". Il s'agit de Christine TAZE, Irina ROYER et Jean-Yves FOUQUERAY.

Jean-Yves FOUQUERAY a souhaité être remplacé au sein de cette conférence afin de se consacrer à ses autres missions au sein du Conseil Municipal. Aussi, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé la candidature de Monsieur Roland DONAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2020 désignant les trois membres pour siéger au sein de la conférence de l'Entente,

Vu la demande de M. FOUQUERAY souhaitant être remplacé au sein de cette instance,

Vu la candidature de Monsieur Roland DONAT,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à ce remplacement,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Roland DONAT

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE M. Roland DONAT, membre de la Conférence de l'entente sur la restauration pour la durée de son mandat.

Sylvie SCULO se réjouit de cette désignation Elle indique savoir à quel point Roland DONAT tient à ce dossier et s'y implique déjà grandement.

2021-06-07 - Renouvellement de l'Entente de la restauration collective avec les communes de Theix-Noyalo et la Trinité-Surzur

Rapporteur : Roland DONAT

Depuis septembre 2015, les Villes de Séné, La Trinité-Surzur et Theix-Noyalo collaborent, dans le cadre d'une Entente intercommunale destinée à la restauration en liaison chaude des repas des enfants des écoles primaires, des accueils de loisirs et des structures de la petite enfance.

La mutualisation constitue un outil efficace pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

La forme juridique de ce partenariat est une « Entente », conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat. Cela impliquera que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention devront être étudiées par les cosignataires et être ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

Les 3 communes proposent de renouveler ce partenariat de mutualisation pour une nouvelle période de 6 ans avec les mêmes objectifs :

- Assurer un service de restauration de qualité pour tous les usagers et garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers,
- Poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que les produits issus de l'agriculture biologique, de circuits courts ou du commerce équitable dans le cadre de la loi EGALIM,
- Partager et enrichir leur savoir-faire et leur expertise, particulièrement en matière de nutrition, de veille réglementaire et d'adaptation aux mutations technologiques,
- Assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une amélioration de la productivité, renforcée par une économie d'échelle,
- Reconnaître les compétences métiers et le professionnalisme des agents publics territoriaux.

Les « conférences » (commission spéciale) sont constituées des membres des 3 collectivités pour débattre des questions d'intérêt commun. Elles se sont réunies 15 fois avec une fréquence moyenne de 3 réunions annuelles (en février, juin et novembre).

La mise en place de ce partenariat a engendré depuis septembre 2015 une augmentation de la production des repas au sein de la cuisine centrale de Theix-Noyalo. La Ville de Séné a ainsi renforcé les effectifs au sein de la cuisine en recrutant 2 agents, un cuisinier et un aide-cuisinier, qui sont mis à disposition dans le cadre d'une convention.

Les repas livrés par la cuisine centrale de Theix-Noyalo font ainsi l'objet d'une participation financière aux frais de fonctionnement sur la base du coût de revient. Le nombre de repas produits par la cuisine centrale a été le suivant.

	2016	2017	2018	2019	2020
Theix-Noyalo	167 426	169 034	168 344	169 735	140 631
Séné	88 976	87 400	84 234	83 602	59 761
La Trinité Surzur	13 899	15 134	16 200	16 741	12 403
TOTAL	270 301	271 568	268 778	270 078	212 795

S'agissant de la commune de Séné, la production sur cette première convention de partenariat avait été fixée à un objectif de 80 300 repas par an et a concerné les équipements municipaux et associatifs suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
Scolaires	73 531	72 453	68 145	68 588	47 736
Petite enfance	8 250	7 724	7 922	7 030	5 585
Jeunesse (*)	7 090	6 999	7 783	7 807	5 851
Divers services	105	224	384	177	589
TOTAL	88 976	87 400	84 234	83 602	59 761

(*) Il s'agit de l'accueil de loisirs Ty Mouss du mercredi et des vacances et des Tickets sport loisirs des vacances.

L'année 2020 restera une année atypique avec une baisse de production et de la fréquentation en raison de la crise sanitaire.

Après avoir rappelé l'histoire de l'Entente datant de 2015 et dont l'idée principale est de pouvoir mutualiser la cuisine centrale pour amener à des économies d'échelle, Roland DONAT détaille les objectifs actualisés et partagés par les 3 communes :

- assurer un service de restauration de qualité pour tous les usagers,
- poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que l'approvisionnement de denrées issues de l'agriculture biologique et du commerce équitable, la valorisation de circuits courts et produits locaux. Il souligne que cet objectif fait référence à la loi Egalim qui contraint les collectivités tout en ajoutant qu'elles sont volontaires pour aller dans ce sens-là ;
- participer aussi à l'éducation au goût et à l'éducation nutritionnelle dans un objectif de santé publique en respectant l'équilibre alimentaire, en intégrant les recommandations du groupe de restauration collective et nutrition et du plan national nutrition santé. Il signale que ce groupe de restauration collective et nutrition a mis à jour les dernières recommandations. Il donne en exemple l'introduction de plus de protéines végétales dans les repas pour tenir compte à la fois des aspects sanitaires mais aussi des aspects environnementaux ;
- assurer une maîtrise des coûts sur la durée ;
- partager et enrichir le savoir-faire, l'expertise et les compétences métiers des agents qui interviennent dans cette Entente et donc pour favoriser la formation continue des agents de manière à assurer une veille réglementaire et à s'adapter aux goûts et aux nouveautés technologiques.

Roland DONAT présente ensuite le fonctionnement de l'Entente reposant sur des conférences dont l'idée principale pour les 3 collectivités membres est de débattre des questions d'intérêt commun. Il précise la fréquence moyenne de 3 réunions annuelles, soit un total de 15 réunions en 6 ans. Il cite les chiffres de la production de repas en prenant l'année 2019 comme référence tout en rappelant que l'année 2020 a été un peu tourmentée et donc que les chiffres ne sont pas forcément significatifs. Il indique que l'Entente représente environ 270 000 repas par an dont 83 000 pour la Commune de Séné à destination des écoles primaires, des accueils de loisirs, des structures Petite Enfance. Il énonce ensuite les principales actions menées au cours de cette première période de 6 ans. Il cite notamment l'accompagnement du groupement des agriculteurs bio du morbihan qui a permis d'apporter de la formation aux cuisiniers de l'Entente afin qu'ils puissent s'adapter aux contraintes liées à la loi Egalim imposant plus de bio et de repas à bases de protéines végétales. Il précise que tout cela a demandé quelques adaptations. Il indique que le GAB 56 a également été un partenaire intéressant dans la recherche de filières d'approvisionnement en produits bio. Admettant que tout est perfectible, il estime qu'il y a encore plein de choses à faire. Il indique que l'on pourrait par exemple critiquer le fait que l'approvisionnement en produits bio ne se fait pas forcément en local. Il souligne que la municipalité souhaite justement travailler sur ce point lors de cette prochaine période avec l'Entente. Estimant avoir fait une présentation synthétique de l'Entente et compte tenu de l'importance de l'ordre du jour du Conseil Municipal, il invite les élus à poser des questions, si besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 approuvant la convention d'Entente,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 modifiant la convention d'Entente,

Vu le nouveau projet de convention d'Entente jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la création d'une entente entre communes qui a pour objet la production et la fourniture de repas de restauration collective,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de proposer un service de restauration de qualité pour tous les usagers,

Considérant la volonté des trois communes de reconduire la convention pour 6 nouvelles années,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'entente avec les communes de Theix-Noyalo et de la Trinité-Surzur pour 6 ans, du 1er septembre 2021 au 31 août 2027.

2021-06-08- Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire 2021/2022

Rapporteur : Roland DONAT

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les Villes de Séné, La Trinité-Surzur et Theix-Noyalo collaborent ensemble, dans le cadre d'une Entente intercommunale destinée à la restauration des enfants des écoles primaires, des accueils de loisirs et des structures de la petite enfance.

La restauration municipale s'est fixée comme objectifs :

- de servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives ;
- d'introduire une qualité de produits bio et/ou local sur les approvisionnements possibles ;
- de satisfaire les enfants et les adultes par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent ;
- de sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- de maîtriser les coûts en optimisant le rapport qualité/prix.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conscients de cet enjeu de santé publique et de l'impact environnemental de nos modes d'alimentation, les membres de l'Entente ont souhaité anticiper cette réglementation en menant dès 2016 une réflexion et des actions sur l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits locaux et de qualité. Les actions mises en œuvre ont été financées avec l'aide de l'Union Européenne, qui a apporté son soutien avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le plan d'action sur ces 5 années a été le suivant :

- La formation des équipes des sites de restauration et des élus de l'entente sur le gaspillage alimentaire,
- L'accompagnement du GAB 56 (groupement des agriculteurs du Morbihan) pour l'élaboration d'un nouveau projet alimentaire et d'un plan de formations des cuisiniers de la cuisine centrale,
- La réorganisation des services et les actions de sensibilisation des enfants autour du gaspillage,
- L'acquisition de composteurs au sein de la cuisine centrale.

Le nouveau plan alimentaire a été mis en application depuis le 1^{er} novembre 2019 :

- Un menu végétarien passé d'une fois par mois à une fois par semaine, un jour différent par semaine
- Des repas majoritairement à 4 composants
- Une saisonnalité des fruits et des légumes,
- La recherche de nouvelles recettes à l'issue des formations suivies par l'équipe de la cuisine centrale dans le cadre de l'accompagnement avec le GAB 56,
- Une progressivité dans le bio : les fruits, yaourts, pâtes, semoules, riz en 2019 et le lait, légumes et légumineuses en 2020.

Ainsi, en 2018, 3 % de nos achats en valeur sont des produits de qualité dont 2 % de bio. Ils sont passés à 10 % à la fin de l'année 2019 et à 21 % de produits de qualité dont 19 % de produits bio en janvier 2021.

Pour rappel, il s'agit des produits :

- issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ;
- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ou des mentions valorisantes suivants (Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme »
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable
- bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique
- issus du commerce équitable et issus de projets alimentaires territoriaux (PAT)

Le contexte de la crise sanitaire en 2020 a eu cependant des effets sur le fonctionnement de la cuisine centrale, sur la fréquentation des sites de restauration et a porté un coup d'arrêt sur les actions retenues. Il faut souligner l'investissement des agents de la cuisine centrale et des sites de restauration qui se sont adaptés et ont assuré la production, la livraison et le service des repas dans des conditions délicates.

Le budget de la restauration scolaire est le suivant :

	2018	2019	2020 - Covid
Dépenses	708 466,99 €	703 189,16 €	699 578,81 €
Recettes	219 777,75 €	216 558,79 €	148 892,27 €
Reste à charge pour la commune	488 689,24 €	486 630,37 €	550 686,54 €

La crise sanitaire de 2020 a impacté dans son ensemble le fonctionnement de la restauration scolaire de la commune de Séné. En effet, coût de fabrication d'un repas à la cuisine centrale durant l'année 2020 connaît une forte augmentation (+ 15,8 %) en raison de la baisse du nombre de repas produits (fermeture des établissements, réouverture progressive des écoles, accueil du public prioritaire pendant le confinement) et le maintien des charges fixes.

Coûts	2018	2019	2020 – Crise sanitaire
Nbre repas scolaires	68 145 repas	68 588 repas	47 736 repas
PRODUCTION ET LIVRAISON			
(Coût du repas produit par la cuisine centrale et livré dans les 3 restaurants scolaires de Séné)			
Dénrées alimentaires	1,59 €	1,65 €	1,68 €
RH de production	0,87 €	0,90 €	1,26 €
Autres coûts cuisine	0,36 €	0,42 €	0,51 €
Total	2,82 €	2,98 €	3,45 €
Variation	+ 2,5 %	+ 5,6 %	+ 15,8 %
Locaux/matériels cuisine	1,09 €	0,87 €	1,30 €
Livraison (camion)	0,48 €	0,48 €	0,68 €
TOTAL	4,39 €	4,33 €	5,43 €
PREPARATION – TEMPS DU REPAS – ENTRETIEN			
(Coût du repas lié à l'installation, préparation, service à table et nettoyage dans les 3 restaurants scolaires)			
RH site restauration	5,82 €	5,67 €	8,80 €
Frais de fonctionnement	0,67 €	0,74 €	1,10 €
TOTAL	6,49 €	6,41 €	9,90 €
TOTAUX coût repas	10,88 €	10,74 €	15,33 €
- Recettes par repas	3,23 €	3,16 €	3,12 €
= Coût net repas scolaire	7,65 €	7,58 €	12,21 €

En 2021, l'Entente s'est donnée pour objectif de produire un volume de repas proche des années précédentes soit 270 000 repas pour l'ensemble des établissements des 3 communes, ce qui permettrait de revenir à un coût de repas aux alentours des 3 euros (comme en 2019).

Afin d'augmenter les approvisionnements en produits bio et/ou de qualité, la conférence de l'entente propose une augmentation de 10 centimes par repas en production.

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire. Dans un contexte économique et social contraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l'augmentation des coûts :

- Appliquer la hausse des coûts alimentaires et de structure de 1 % à chaque usager (QF A à G),
- Ne pas répercuter l'ensemble de la hausse liée à la loi Egalim et ne pas appliquer cette hausse aux catégories les plus modestes (QF A et B),
- Augmenter la progressivité de la hausse pour les restes des usagers (QF C à G).

Tranches du quotient familial et répartitions des inscriptions		Tarification actuelle Au 1/09/2020	Proposition de tarifs Au 1/09/2021	Augmentation		Participation des familles sur un coût repas		
QF	Familles en 2020	Année scolaire 2020/2021	Année scolaire 2021/2022	sur 1 an (144 repas)	Hausse	Rappel 2019 10,74 €	Prévision 2021 10,90 €	
							Familles	Ville
A	35 %	1,83 €	1,85 €	+ 2,64 €	1,0 %	17 %	17 %	83 %
B	15 %	2,83 €	2,86 €	+ 4,08 €	1,0 %	26 %	26 %	74 %
C	12 %	3,56 €	3,64 €	+ 10,89€	2,1 %	33 %	33 %	67 %
D	8 %	3,78 €	3,90 €	+ 17,28 €	3,2 %	35 %	36 %	64 %
E	9 %	4,09 €	4,26 €	+ 24,61 €	4,2 %	38 %	39 %	61 %
F	5 %	4,51 €	4,71 €	+ 28,09 €	4,3 %	42 %	43 %	57 %
G	16 %	4.76 €	4,97 €	+ 29,89 €	4,4 %	44 %	46 %	54 %

Ainsi, l'impact de cette hausse pour un enfant en QF de 1048 € (QF D médian de Séné) mangeant tous les jours à l'école serait de 22,72 € sur l'année pour un couple avec trois enfants ayant un revenu mensuel de 3160 € (données CAF en 2019).

Les autres tarifs sont les suivants :

Autres tarifs	Tarification actuelle Au 1/09/2020	Proposition de tarifs au 1/09/2021	Augmentation
Repas adulte hors personnel	6,44 €	6,50 €	1 %
Repas ALSH Ty Mouss	3,00 €	3,13 €	1 % + 10 cts de bio
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1,00 €	1,00 €	
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif de la tranche de QF		

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Sylvie SCULO considère que la tarification de la pause méridienne représente la politique publique la plus engageante financièrement de la collectivité, même si les élus n'en n'ont pas forcément conscience du fait qu'elle ne soit pas visible. Elle cite un montant de 500 000 € du budget communal consacré à la solidarité aux familles pour la restauration du midi. Pour elle, les élus prennent vraiment conscience de cette politique lorsque la délibération est votée au Conseil Municipal.

Rappelant avoir déjà évoqué ce point en Commission, Françoise MERCIER souhaite savoir si le choix d'appliquer l'augmentation différemment et de ne pas utiliser seulement le quotient familial a fait ou non l'objet de discussions.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un choix politique très fort. Pour elle, il n'y a pas plus politique que de décider de la manière dont on répercute le fait d'améliorer la qualité des repas et de vouloir plus de bio, mesures obligées par la loi. Elle rappelle que cette augmentation représente 10 centimes soit 1% du prix final. Elle indique que pour les tranches A et B, la municipalité est dans une solidarité plus forte, ajoutant avoir appliqué la hausse des coûts de 1 % mais ne pas avoir répercuté l'ensemble de la hausse sur ces deux quotients. Elle informe que des discussions ont eu lieu et que des calculs ont été opérés. Elle souligne que Régis FACCHINETTI a largement travaillé cette grille de calcul afin d'être sur un modèle répartissant de manière croissante l'augmentation selon les revenus.

Régis FACCHINETTI informe avoir observé en reprenant l'existant une certaine linéarité dans l'application des tarifs, comme si les ménages payaient de façon proportionnelle aux revenus. Il considère que les questions sociales sont rarement linéaires et qu'il fallait remettre un peu de logique. Pour lui, ce n'est pas parce que l'on gagne deux fois moins, que l'on paye deux fois moins cher ou inversement ce n'est pas parce que l'on gagne deux fois plus que l'on paye deux fois plus cher. Il rappelle l'existence de coûts fixes dans le budget d'un ménage avec l'apparition de surplus qui ne peuvent être absorbés. Il indique que c'est pour cette raison que les premières tranches ont été épargnées en basculant un peu les contributions sur les tranches les plus fortes. Il admet que cet ajustement puisse être un peu délicat. Pour lui, il est important de mettre en lumière le fait que les tarifications dans un cadre social ne sont pas linéaires. Il confirme qu'il s'agit d'un choix politique à savoir celui de soutenir dans ce genre de circonstances les personnes les moins riches, ou les plus pauvres, tout en améliorant la qualité de l'alimentation des enfants pour tous. Pour lui, cette répartition est un petit peu plus équitable qu'auparavant et la municipalité a rétabli ainsi une forme d'équité tarifaire sur cette politique.

Admettant la progression sur les tranches C et D, Sylvie SCULO considère qu'il faut tout de même faire attention aux catégories moyennes. Pour elle, il s'agit d'une bonne question tout en rappelant que la municipalité a vraiment travaillé sur le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 approuvant les tarifs de l'année scolaire 2020/2021,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la pause méridienne pour la nouvelle année scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Françoise MERCIER, Clément LE FRANC et Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs des repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

2021-06-09- Tarification de l'accueil périscolaire (garderie)- 2021/2022

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h.

Comme l'an dernier, il est proposé une augmentation d'un centime d'euro par demi-heure

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
La ½ h	0,36 €	0,46 €	0,56 €	0,66 €	0,71 €	0,76 €	0,81 €

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Il est proposé une nouvelle augmentation d'un centime d'euro par demi-heure.

Tranche quotient familial	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,58 €	0,65 €	0,72 €	0,79 €	0,86 €	0,95 €	1,04 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5.00 €.

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

2021-06-10- Attribution des subventions associatives au titre de l'année 2021

Rapporteur : Bruno MARTIN

La municipalité de la ville de Séné sait en quoi l'attractivité du territoire dépend de la vitalité de ses associations, nombreuses et diverses, au travers des projets mis en œuvre pour le développement personnel des habitants, des liens intergénérationnels, et des liens sociaux.

Les années 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire, ont impacté l'ensemble des associations, qui ont dû mettre en suspend l'ensemble de leurs activités.

Si une reprise dynamique est espérée en septembre 2021, de nombreuses interrogations subsistent : les conditions sanitaires de cette reprise bien sûr (et le niveau de contrainte afférent) mais aussi le niveau des adhésions des familles dans ce contexte.

En 2020, la municipalité a accompagné les associations de manière quasi normale, hormis le versement des subventions pour les fêtes qui n'ont pas été organisées. Seuls les Amis de Port-Anna, Dialaya et Emmaüs ont eu un accompagnement spécifique.

Au regard de la poursuite de la crise sanitaire, et afin d'évaluer les besoins des associations dans ce contexte, la municipalité a renforcé son dossier de demande de subvention afin d'appréhender la situation financière de chacune. Par ailleurs, pour compléter ces éléments techniques, les élus de la municipalité ont entrepris, depuis le mois de mars 2021, une démarche de rencontre avec les associations. Une quarantaine de rendez-vous ont été sollicités par celles-ci, majoritairement sportives.

Cette démarche a permis :

- La rencontre entre les responsables associatifs et les nouveaux élus dans une période complexe ;
- La présentation par les associations de leurs difficultés et inquiétudes ;
- L'expression par les associations de leur capacité financière et état des réserves de trésorerie pour absorber la crise sanitaire.

1 - Pour mémoire :

Une enveloppe de subventions d'un montant de 65 000€ a été validée lors du vote du budget principal 2021. Cette enveloppe est entièrement dédiée au soutien de la vie associative, selon les thématiques suivantes :

- Subvention de fonctionnement selon des critères sportifs et dans le cadre de forfaits dans les autres domaines.
- Subvention pour fêtes : si pas d'annulation des événements en 2021
- Subvention formation : dans le cadre de projets de formation des bénévoles portés par les associations
- Subvention exceptionnelles : pour le développement de projets innovants, ou dans le cadre de difficultés nouvelles et imprévues (hors COVID).

2 - Les subventions de fonctionnement sont attribuées selon l'objet des associations :

- Pour les associations sportives

Elles perçoivent une subvention de fonctionnement calculée en fonction de nombre et du type d'adhérents, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés (coefficient 4),
- des adhérents de moins de 12 ans (coefficient 4),
- des adhérents de 12 à 18 ans (coefficient 3),
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition (coefficient 2),
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé (coefficient 0,5).

-Pour les associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Elles perçoivent une subvention de fonctionnement basée sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche pour 2020 soit 135 €), avec majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche pour 2020 soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Pour les associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Elles perçoivent une subvention de fonctionnement basée sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche pour 2020 soit 180 €).

- Pour les associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Elles perçoivent une subvention de fonctionnement attribuée au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

3 – **En 2020**, le montant total des subventions aux associations validé était de 62 272 € : 49 722 € pour les subventions de fonctionnement, 2 800 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 8 800 € pour les « subventions à caractère exceptionnel » et 950 € pour les subventions « formation ».

4 - Au titre de 2021, il est proposé les modalités d'attribution suivantes :

Pour les associations sportives

- Maintien des critères pour le calcul de la subvention sportive : effectifs par âge et genre, niveau d'encadrement.
- Structuration de l'aide concernant le niveau de compétition : une aide à 60 € par adhérents évoluant au niveau « régional », pour l'accompagnement des dépenses liées aux transports et arbitrages professionnels, entre autres.

Pour les autres associations culturelles, environnementales, sociales et de solidarité

- Maintien des forfaits pour l'ensemble des domaines l'action sociale et solidaire.
- Proposition de ne pas distribuer de subventions de fonctionnement vers les associations ayant une réserve financière importante.

Suite à ces propositions de calcul, un premier versement d'un montant de 52 078 € sera réalisé début juillet 2021, selon la répartition qui suit :

- 41 378 € pour les subventions de fonctionnement,
- 2 900 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 4 120 € pour les « subventions compétitions sportives »,
- 500 € pour les subventions « formation »
- 3 180 € pour les « subventions exceptionnelles ».

5 – Enveloppe solidarité

De fait, la commune peut constituer une enveloppe financière « de solidarité » d'un montant de 12 922 € pour mieux répartir les subventions entre les associations, en fonction de leur situation et besoins spécifiques.

La collectivité proposera d'affecter une subvention complémentaire à certaines associations qui seraient en difficulté à la rentrée de septembre 2021, au vu d'un nombre d'adhérents en diminution.

Conditions d'attribution :

- Vérification auprès des associations des reports des adhésions 2020 sur 2021 qui impacteront les recettes des associations
- Difficultés financières de l'association confirmée à la rentrée de septembre.

Une délibération précisant les modalités de versement devra être prise à cet effet.

Afin d'illustrer ses propos sur l'impact de la crise sanitaire engendrant une baisse du dynamisme des associations, Bruno MARTIN cite une diminution des adhésions au sein des associations sportives à hauteur de 1 000 adhérents sur les 4 500, représentant environ 25%. Pour lui, cela est énorme et de fait a amené la municipalité à imaginer un report du vote des subventions prévu initialement en mars afin de se rapprocher de l'ensemble des associations sportives, culturelles et autres pour étudier individuellement leur situation sur 2020 et 2021. Il rappelle l'enveloppe globale des subventions de 65 0000 € votée au budget 2021 en détaillant le mode de répartition des subventions pour le fonctionnement, les fêtes, la formation et l'exceptionnel. Il annonce un premier versement d'un montant de 52 078 € début juillet et en détaille la répartition : 41 378 € pour le fonctionnement, 2 900 € pour les fêtes, 4 120 € pour les compétitions, 500 € pour les formations et 3 180 € pour les subventions exceptionnelles. Rappelant la baisse d'activité et la diminution des adhérents des associations sportives, il souligne la baisse mécanique des subventions ayant permis la création d'une enveloppe de solidarité d'un montant de 12 922 € qui sera répartie en fonction de la situation et des besoins des associations sportives, culturelles, de solidarité ou sociales. Il précise que la municipalité sera attentive aux prévisions de l'ensemble des associations ajoutant qu'il s'agit d'un sujet sensible pour toutes. Il indique que dans le cas où une association subirait une forte diminution de ses adhésions, la municipalité sera très attentive et étudiera en détail l'évolution de son fonctionnement. Il ajoute que des associations ont déjà signalé qu'elles seraient déficitaires en 2021-2022 au vu de leurs prévisions. Pour lui, il faut rester prudent et prendre le temps d'analyser la situation sur l'ensemble des associations courant septembre. Il informe que les élus pourront décider de la répartition de cette enveloppe de solidarité au Conseil Municipal du mois d'octobre.

Soulignant que son groupe est évidemment pour les subventions aux associations, Clément LE FRANC déplore que la municipalité n'ait pas avancé en un an sur les critères de répartition. Il rappelle l'existence de points de conflits sur certaines

attributions et sur le faible montant de l'enveloppe globale compte tenu du nombre et de la qualité des associations présentes sur le territoire. Il annonce que de ce fait son groupe s'abstiendra sur ce bordereau.

Concernant l'évolution des critères, Sylvie SCULO indique que la municipalité a considéré que ce n'était pas tout à fait le moment de bouger les choses ajoutant que les associations avaient justement besoin de repères fixes. Elle précise toutefois que la municipalité n'exclut pas de revisiter certaines choses par la suite. Elle ajoute que dans cette période, il a semblé important pour la municipalité de sécuriser les associations et de ne pas modifier pour l'heure les critères. S'agissant de l'enveloppe globale, Sylvie SCULO estime qu'il s'agit d'un autre sujet. Elle ajoute avoir bien entendu cette remarque qui participe aux débats budgétaires. Elle précise que trouver des marges supplémentaires en fonctionnement génèrerait des arbitrages. Elle indique que pour autant la municipalité tient à être au rendez-vous sur l'investissement, comme le prouve la prochaine délibération qui porte sur une demande de subvention pour de l'investissement sur les équipements mis à disposition des associations. Pour elle, il faut que les associations sportives, culturelles et autres aient les moyens de se réunir, de poursuivre leurs actions dans des lieux accueillants. Elle souligne que cela fait également partie des actions à mener par les élus. Elle indique que l'action de la municipalité vise pour l'heure à être à l'écoute des situations qui vont se révéler à la rentrée. Elle ajoute que c'est à la rentrée que les choses seront plus claires en fonction des retours ou non des adhérents.

Admettant que les critères d'attribution des subventions puissent faire débat, Bruno MARTIN indique être d'accord pour y réfléchir. Pour lui, cela est perfectible ajoutant avoir constaté certaines choses notamment pour le sport. Il indique que la municipalité va prendre le temps de réfléchir à l'angle d'attaque notamment en termes d'objectifs, d'animations et de fonctionnement. Il souligne qu'il est important de se référer au travail de l'OMS ayant déjà œuvré sur ces critères. Pour lui, l'OMS doit être associé à cette réflexion estimant qu'il s'agit d'un levier de dynamisme. Il souligne que la municipalité a bien conscience du travail à accomplir ajoutant une nouvelle fois que la municipalité souhaite démarrer cette réflexion avec l'OMS. Il invite les élus à prendre connaissance du tableau de répartition des subventions pointant le fait que deux associations sportives ont déjà bénéficié d'une aide COVID dans l'urgence, tout comme la Banque Alimentaire.

S'agissant des associations culturelles, Mathias HOCQUART souhaite apporter un complément. Il précise que cette période de 3 mois pour rencontrer les associations s'est révélée très importante, puisque ce temps d'échange ne portait pas uniquement sur les finances. Il souligne que ces associations ont très apprécié cette rencontre, durant laquelle elles ont fait part de leur souffrance et d'une reprise compliquée. Il signale que ces associations ne redémarrent pas forcément comme elles l'avaient espéré. Il indique que deux d'entre elles ont déjà perçu une aide au regard de leurs difficultés financières. Il précise que lors de cette rencontre les associations culturelles ont joué le jeu en présentant leur trésorerie, en échangeant très ouvertement et en toute transparence. Il ajoute que certaines d'entre elles ont d'ailleurs reconnu avoir de la marge et donc ont accepté de percevoir une subvention moindre pour cette année afin de laisser la place aux associations plus en difficulté. Il informe que certaines associations ont même renoncé à toute subvention cette année au titre de cette solidarité. Pour lui, cette démarche est plutôt intéressante.

Isabelle DUPAS souligne que les associations oeuvrant dans le domaine du social sont dans le même esprit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Françoise MERCIER, Clément LE FRANC et Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ,ou son représentant, à valider la nouvelle proposition d'attribution des subventions associatives 2021.

2021-06-11- Complexe sportif Le Derf - Demande de Subvention pour financer les travaux de changement des lices périphériques du terrain d'Honneur A.

Rapporteur : Bruno MARTIN

La commune va entreprendre le changement de la totalité des lices périphériques du terrain de football d'honneur du complexe Derf.

Les lices en béton ouvertes en partie basse seront remplacées par des lices en acier avec une partie basse qui sera obstruée par du grillage perforé.

Le déplacement des lices permettra l'agrandissement du terrain par la suite.

Ces travaux permettront une mise aux normes du terrain d'honneur telle que préconisée afin d'atteindre le niveau 4 d'homologation. Ce montant concerne également le remplacement des abris touches ainsi qu'un tunnel protégeant les joueurs des vestiaires au terrain de football.

Le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Le budget prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Détail du prix	HT	TTC	Organisme	Montant HT
Travaux				
Terrain A	50 000 €	60 000 €	Fédération française du football.	15 000 €
			Part communale	35 000 €
TOTAL	50 000 €	60 000 €		50 000 €

Bruno MARTIN indique que la municipalité espère obtenir cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 2 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE la Fédération Française du Football pour financer le changement des lices périphériques du terrain d'honneur A du complexe sportif Le Derf ; le remplacement des abris touches ainsi que le tunnel ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-06-12- Plan de relance - Demande d'aide financière au CNL (Centre National du livre)

Rapporteur : Mathias HOCQUART

L'État apporte son soutien aux collectivités territoriales afin que leurs bibliothèques renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés. Cette mesure vise à accompagner sur 2 ans la reprise d'activités des libraires.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

Toute commune, intercommunalité ou département peut en bénéficier pour renouveler ses collections de livres imprimés, de préférence auprès de libraires de proximité,

Les collectivités pourront déposer leur dossier à partir du 1 juin et jusqu'à la date butoir du 30 juillet. Vu le montant d'acquisition consacré aux livres imprimés (14 400 €), la commune de Séné peut prétendre à une subvention de 25% du budget, soit 3600 € des achats de livres imprimés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Vu la délibération 2021-03-08 du 31 mars 2021 relatif au vote du budget l'exercice 2021

Vu les budgets d'acquisition de livres imprimés déjà inscrits au chapitre 011, à l'article 321.

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de subvention au Centre National du Livre ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2021-06-13- Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne - Appel à propositions - L'été culturel en Bretagne

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Depuis mars 2020, la crise sanitaire a bouleversé le secteur culturel. Toute son activité est à l'arrêt quasiment complet depuis novembre 2020. Avec la reprise annoncée, les artistes vont progressivement pouvoir reprendre leur travail, et retrouver le lien avec la population, essentiel à leur activité et au dynamisme de la société.

L'été 2020, le Ministère de la Culture-DRAC Bretagne avait accompagné une précédente reprise dans le cadre d'un plan exceptionnel - L'été culturel en Bretagne. La Commune de Séné avait obtenu une aide de 1 000 €.

L'évaluation de ce plan, très positive, conduit le Ministère de la Culture à décider de le relancer pendant la période estivale 2021.

Le dispositif de soutien à la reprise culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre est donc relancé. Il soutient des projets élaborés dans cet objectif, ou des projets qui se déroulent habituellement à cette période mais nécessitent des adaptations liées à la crise sanitaire.

L'aide peut venir accompagner le projet à hauteur de 30 % du coût global.

La ville de Séné souhaite solliciter une aide financière au regard « *des programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoires et aux artistes de renouer avec le public* ».

Deux actions peuvent s'y inscrire dans la programmation estivale de la commune : Les **nocturnes de Séné** et **3 spectacles de la programmation professionnelle de Grain de Sel**.

Programmation Grain de Sel professionnelles :

- Vendredi 2 juillet : Report de Un spectacle drôle de et par Marina Rollman
- Samedi 3 juillet : Maria Dolorès et Y Amapola Quartet, c'est un report avec une nouvelle proposition : le spectacle jouera à l'extérieur au théâtre de verdure et sera gratuit.
- Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre : ouverture de la saison des spectacles de Grain de Sel, 3 représentations de l'Ecole des Femmes de Molière dans la caravane de la compagnie Le Commun des Mortels.

Programmation professionnelle Nocturnes 21 :

- Mardi 13 juillet : Les Zazoux duo musical et The Loire Valley Calypsos, groupe musical.
- Vendredi 30 juillet : François Leroux Trio
- Vendredi 13 août : Erwan Lhermenier Concert
- Vendredi 20 août : La diagonale du Jazz
- Jeudi 26 août : Concert de l'ensemble La Jolie Rousse

Il est rappelé que les actions proposées devront obligatoirement comporter l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré selon la réglementation en vigueur et respecter les dispositions sanitaires en vigueur.

Budget prévisionnel L'été culturel 2021						
DATES	Charges				Produits	
	TITRE - COMPAGNIE	STYLE	LIEUX	MONTANT		
02/07/2021	Marina Rollman	Stand up	Salle de spectacle Grain de Sel	3 692,00 €	VILLE DE SENE	13 063,02
03/07/2021	Maria Dolorès	Musique et humour	Théâtre de Verdu Bourg de Séné	3 560,62 €	DRAC	5 598,00
13/07/2021	Les Zazoux	Duo musical	Place de l'église Bourg de Séné	601,40 €		
13/07/2021	The Loire Valley Calypsos	Musique tropicale from the Maine et Loire	Théâtre de Verdu Bourg de Séné	2 400,00 €		
30/07/2021	François Le Roux Trio	Musique swing	Port-Anna	800,00 €		
13/08/2021	Erwan Lhermitier	Musiques vertes	Réserve naturelle des marais de Séné	445,00 €		
20/08/2021	La Diagonale du jazz	Animation musicale et partie d'échecs	Jardin du presbytère Bourg de Séné	462,00 €		
26/08/2021	La Jolie rousse	Musique américaine	Théâtre de Verdu Bourg de Séné	1 200,00 €		

10- 12/09/2021	L'Ecole des femmes, le Commun des Mortels 3 représentations	Théâtre en caravane	Collège Cousteau, Port Anna, Montsarrac	5 500,00 €		
	TOTAL			18 661,02 €	TOTAL	18 661,02 €

Sylvie SCULO souhaite savoir si des places sont encore disponibles pour le spectacle de vendredi soir de Marina Rollman, ce que lui confirme Mathias HOCQUART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC au regard de l'appel à propositions - L'été en Bretagne.

2021-06-14- Actions culturelles - Production mutualisée Spectacle vivant - Demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le Conseil Régional de Bretagne accorde des aides financières et propose un dispositif de co-production mutualisée.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Encourager la mise en réseau et la collaboration des structures de diffusion et de production,
- Améliorer les conditions de production et d'accompagnement des projets artistiques ;
- Favoriser la diffusion des équipes artistiques régionales ;
- Permettre une meilleure inscription des équipes artistiques dans les territoires ;
- Favoriser l'émergence d'un réseau de structures de diffusion impliquées dans le soutien à la production.

Les conditions d'éligibilité des projets :

- Accueillir chaque année au moins deux résidences d'équipes artistiques dont une implantée en Bretagne et l'autre soit en Bretagne, Pays de la Loire ou Normandie.
- La durée de résidence doit être de 7 à 10 jours minimum par compagnie, continus ou fractionnés. Ces résidences devront permettre toutes formes d'échanges entre artistes et habitants.
- Chaque résidence doit être conçue et coproduite avec au minimum deux autres structures de diffusion.
- S'engager à accompagner les équipes artistiques et promouvoir la diffusion de leurs spectacles.
- Les spectacles créés dans le cadre du présent dispositif devront donner lieu à au moins une représentation achetée.

Dans le cadre des accueils en résidence de la salle de spectacles Grain de Sel, la ville de Séné peut prétendre bénéficier de ce dispositif qui est réservé aux structures de production et de diffusion implantées en Bretagne.

Deux projets de création ont été retenus par Grain de Sel pour 2021/2022 : les compagnies Instant Dissonant et le Commun des Mortels.

La Région Bretagne s'engage à prendre en charge 50 % du budget de production artistique et culturelle pour l'accueil en résidence de ces 2 compagnies. Cette aide financière devra être exclusivement consacrée à consolider le budget de production des projets à la création, à accueillir des artistes et à mettre des actions culturelles sur les territoires.

Le montant du soutien pour l'accueil en résidence des 2 compagnies pour leur création est de 16 000 €. La ville de Séné sollicite donc une subvention de la Région à hauteur de 50% de ce budget de production artistique et culturelle, soit 8 000 €.

Budget prévisionnel des compagnies accueillies - Saison 21/22			
Charges		Produits	
SOUTIEN CREATION - TOTAL	19 000,00 €	SUBVENTION - TOTAL	19 000,00 €
Coproduction et salaires artistiques	8 000,00 €	Conseil Régional	8 000,00 €
Frais de résidence (Repas/hébergements, location de matériel, techniciens intermittents)	11 000,00 €	DRAC	11 000,00 €
ACTIONS CULTURELLES -	5 970,00 €	La Réserve naturelle	1 200,00 €
DIFFUSION	11 850,00 €	Autres partenaires	
		Collège Cousteau	
		Parcours culture et cuisine	1 100,00 €
		Commune	15 520,00 €
TOTAL BUDGET	36 820,00 €	TOTAL BUDGET	36 820,00 €

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE la Région Bretagne, dans le cadre de l'aide à la production mutualisée à hauteur de 8000 €, soit 50% du budget artistique et culturelle de la salle de spectacles en 2021/2022 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2021-06-15- Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne Soutien à l'accueil d'équipes artistiques en résidence.

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Soutenir la création artistique est dimension essentielle à la diffusion de spectacles. En effet, pour programmer des spectacles, il est nécessaire de proposer un soutien aux équipes artistiques qui les créent. Ce soutien est d'autant plus essentiel dans la période actuelle de crise profonde du secteur.

C'est pourquoi depuis quelques années Grain de Sel accompagne des équipes en les accueillant à Séné pour des périodes de quelques jours à deux semaines. Ce soutien se traduit par :

- Un accueil en résidence prenant en charge hébergement et nourriture
- L'accès à la salle de spectacle pour travailler avec un accompagnement technique
- Pour deux compagnies par an, l'octroi de 2 000 euros de contribution à la coproduction
- L'assurance de la programmation du spectacle (pré-achat).

L'accueil des artistes en résidence s'est développé, complété du souhait que ces projets de création irriguent le territoire en lien avec d'autres services, et soient complétés d'actions de médiation culturelle à destination des publics.

Pour la saison 2021/2022, Grain de Sel accueille deux compagnies pour un projet de longue haleine :

Le Commun des Mortels

Un compagnonnage est instauré entre la compagnie Le Commun des mortels et Grain de Sel sur la saison 21/22,

Il se décline en plusieurs actions :

- une aide numéraire de 2 000 euros pour la création du spectacle l'Avare en 2021. L'Avare sera créé à Grain de Sel en janvier 2022.
- L'Accueil en résidence pendant 10 jours et la programmation de la première de l'Avare en janvier 2022.
- La programmation de 3 représentations de l'Ecole des femmes en ouverture de saison 21/22, dans trois lieux de Séné dont la cour du collège Cousteau
- Des actions culturelles :

Avec le collège : ateliers de pratique, répétitions ouvertes, rencontres

Avec des habitants : une journée parcours "culture et cuisine", un labo express autour d'une pièce de Molière puis une performance

L'Instant Dissonant

Un compagnonnage est instauré entre la compagnie L'Instant Dissonant, Grain de Sel et la réserve naturelle de Séné sur les saisons 20/21 et 21/22,

Il se décline en plusieurs actions :

- une aide numéraire de 4 000 euros pour la création du spectacle L'Ile sans Nom qui sera créée à Grain de Sel en juillet 2022.
- L'accueil en résidence pendant 3 semaines. Une semaine en janvier et deux en avril 2021.
- Des actions culturelles avec des habitants :
 - o Devenir co-créateur et co-créatrice de l'Ile sans nom (méthode Feedback)
 - o Un concert de cris
 - o Un projet sur les pratiques du paysage.

La DRAC Bretagne soutient la création artistique en octroyant des aides aux structures accueillant des équipes en résidence.

La ville de Séné propose donc de solliciter une aide de la DRAC pour accueillir ces deux équipes de création dans de bonnes conditions et permettre de développer les actions de médiation.

Les budgets prévisionnels sont joints à cette délibération.

Budget prévisionnel des compagnies accueillies - Saison 21/22			
Charges		Produits	
SOUTIEN CREATION - TOTAL	19 000,00 €	SUBVENTION - TOTAL	19 000,00 €
Coproduction et salaires artistiques	8 000,00 €	Conseil Régional	8 000,00 €
Frais de résidence (Repas/hébergements, location de matériel, techniciens intermittents)	11 000,00 €	DRAC	11 000,00 €
ACTIONS CULTURELLES -	5 970,00 €	La Réserve Naturelle	1 200,00 €
DIFFUSION	11 850,00 €	Autres partenaires	
		Collège Cousteau	
		Parcours culture et cuisine	1 100,00 €
		Commune	15 520,00 €
TOTAL BUDGET	36 820,00 €	TOTAL BUDGET	36 820,00 €

Mathias HOCQUART détaille les représentations et projets des deux compagnies. Il se réjouit du rapprochement entre le Collège Cousteau et la Commune dans le cadre des projets autour de la Culture et du Patrimoine.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de l'aide à la résidence à hauteur de 11 000 € pour soutenir le travail des deux compagnies,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2021-06-16- Recondution de la convention de partenariat pour la section sportive Football du collège Cousteau.

Rapporteur : Yvan FERTIL

Depuis septembre 2018, une section football a été mise en place au collège Cousteau de Séné. Cette section fait suite à une activité optionnelle qui s'est structurée au travers d'un partenariat entre la ville de Séné, le collège Cousteau, le FC Séné, le District du Morbihan et le Département.

Après plusieurs ajustements organisationnels et pédagogiques, la section sportive s'est organisée pour mieux intégrer la vie du collège et permettre une visibilité sur le territoire.

La ville de Séné a donc décidé par délibération de soutenir durant 3 années scolaires le fonctionnement de la section, au travers d'une subvention d'amorçage dégressive permettant la montée en charge des autres partenaires financeurs.

Pour rappel, la Mairie a subventionné le collège à hauteur de 4 000 € ; 2 000 € en 2018 ; 1 500 € en 2019 et 500 € en 2020.

Le collège soutient à hauteur de 500 € pour l'achat de matériel et la mise à disposition d'un professeur.

Le matériel pédagogique est mis à disposition par le Collège Cousteau qui en effectue l'achat sur son budget et en conserve la propriété.

Le Séné Football Club participe aux rémunérations des éducateurs.

Le Conseil Départemental maintient une dotation spécifique de 500 €, pour les dépenses de déplacement et pour l'achat de matériel, sur présentation des factures justificatives.

Début 2021, le Conseil d'administration du collège s'est exprimé pour poursuivre la section au moins une année scolaire supplémentaire, de septembre 2021 à juin 2022. Dans ce cadre, il est attendu du FC Séné un renfort des objectifs de mixité sociale, un rééquilibrage Filles/garçons, ainsi qu'une dimension éducative en lien avec le Collège plus forte.

La Commune souhaite accompagner cette dynamique, en proposant une subvention exceptionnelle de 900€ versée au collège Cousteau.

Une évaluation sera proposée en avril 2022 pour définir collectivement les perspectives d'évolution de la section football.

Yvan FERTIL précise que cette délibération porte sur la reconduction de la convention de partenariat avec le Collège Cousteau pour la section Football avec comme objectif principal la mise en place d'une mixité. Il souligne que cet objectif de mixité n'avait pas été rempli précédemment. Il informe que cette section est animée par un professeur de sport et un entraîneur du Football Club de Séné. Il souligne qu'il s'agit aussi d'une manière d'introduire le club de foot au collège. Il indique que ce partenariat est renouvelé pour une durée d'un an et qu'il s'arrêtera à la fin de l'année scolaire puisque le professeur encadrant prend sa retraite l'année prochaine. Il informe que la suite dépendra du professeur en place. Il propose donc de voter une subvention à hauteur de 900 €.

Irina ROYER souhaite connaître les raisons du non respect de la mixité.

Sylvie SCULO indique que le non respect provient essentiellement du faible nombre de candidates.

Jean-Yves FOUQUERAY déplore le peu de candidates malgré la volonté du FC Séné et du Collège qui espéraient attirer les filles avec le recrutement d'une jeune fille encadrante. Il informe que cette démarche n'a pas fonctionné.

Sylvie SCULO confirme qu'il s'agit aussi pour la municipalité d'un critère important.

Yvan FERTIL souligne toutefois l'existence d'une section féminine au Club de Séné qui fonctionne bien.

Vu le projet de convention ci-jointe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention et l'attribution de la subvention afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 et du 23 mai 2019 approuvant la signature de la convention.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de soutien à la section sportive football du collège Cousteau pour l'année scolaire 2021-2022 ;

APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €.

2021-06-17- Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2020-2021).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2021.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, trois élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant total de 297,60 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 2 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2020-2021 comme indiqué ci-dessus.

2021-06-18- Enseignement musical – Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La commune de Saint-Avé a créé en 2011 un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2020-2021 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 737,87 €
- Formation instrumentale : 495,46 €
- Classe d'ensemble : 206,85 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 323,55 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné propose depuis l'année scolaire 2011-2012 une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2021. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, quatre élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant de 528,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 2 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2020-2021 comme indiqué ci-dessus.

2021-06-19- Ecole Municipale de Musique - Tarifs année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2021-2022. La participation des familles est calculée en fonction du coût estimé du service.

Celui-ci est augmenté de plus ou moins 1% (selon les arrondis) pour le calcul des tarifs 2021-2022. Cette augmentation est la conséquence d'une réforme nationale concernant la réévaluation des salaires des intervenants.

Pour mémoire, les tarifs 2020-2021

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	102.71 €	119.05 €	176.13 €	
B	136.95 €	158.86 €	235.66 €	
C	179.52 €	208.52 €	309.69 €	
D	231.03 €	260.62 €	394.51 €	
E	264.96 €	268.05 €	452.50 €	
F	299.51 €	347.63 €	511.10 €	
G	324.80 €	377.54 €	552.75 €	351.93 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

Tarifs activité école de musique 2021/2022

1/ Enfants et jeunes scolarisés

Formation musicale + Eveil

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation musicale (solfège)		Eveil	
			Année	Trimestre	Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	77.10 €	25.70 €	102.75 €	34.25 €
B	84,00%	16,00%	102.75 €	34.25 €	136.95 €	45.65 €
C	79,00%	21,00%	134.85 €	44.95 €	179.55 €	59.85 €
D	73,00%	27,00%	173.40 €	57.80 €	231.00 €	77.00 €
E	69,00%	31,00%	198.30 €	66.10 €	264.90 €	88.30 €
F	65,00%	35,00%	224.55 €	74.85 €	299.40 €	99.80 €
G	62,00%	38,00%	244.05 €	81.35 €	324.90 €	108.30 €

L'éveil correspond à un cours de $\frac{3}{4}$ d'heure.

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	119.10 €	39.70 €
B	84,00%	16,00%	158.85 €	52.95 €
C	79,00%	21,00%	208.50 €	69.50 €

D	73,00%	27,00%	260.70 €	86.90 €
E	69,00%	31,00%	268.05 €	89.35 €
F	65,00%	35,00%	347.70 €	115.90 €
G	62,00%	38,00%	377.55 €	125.85 €

Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	176.10 €	58.70 €
B	84,00%	16,00%	235.65 €	78.55 €
C	79,00%	21,00%	309.60 €	103.20 €
D	73,00%	27,00%	394.50 €	131.50 €
E	69,00%	31,00%	452.55 €	150.85 €
F	65,00%	35,00%	511.20 €	170.40 €
G	62,00%	38,00%	552.75 €	184.25 €

-Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit

2/ Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2020-2021	2021-2022
Coût annuel	305.40 €	308.40 €
Coût trimestriel	101.80 €	102.80 €

Cours individuels

	2020-2021	2021-2022
Coût annuel	351.93 €	355.35 €
Coût trimestriel	117.27 €	118.45 €

3/ Location de matériel

Instruments concernés : violons, flûtes traversières (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762,25 € : 19,00 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762,25 € : 36,00 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

4/ Réduction à partir du 2^{ème} enfant

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 5% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

5 / Elèves extérieurs à Séné

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

6/ Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 € (inchangé)

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

Sylvie SCULO annonce que les élus aborderont un jour en détail les grands projets avec peut-être l'existence de nouveaux partenariats avec les villes de Vannes et Saint Avé. Elle précise qu'il y a des choses intéressantes à faire ensemble sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte les tarifs au titre de l'année 2021-2022 comme indiqué ci-dessus.

2021-06-20 -Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer et de supprimer les postes vacants suivants qui ne rentrent pas dans l'une de ces catégories.

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	A	Attaché	1	Complet
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 28/35è
Technique	B	Technicien	1	Complet
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 27.5/35è
	C	Adjoint technique	2	Complet
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Complet
RESERVE NATURELLE DES MARAIS DE SENE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe (violon)	1	TNC 2.67/20è
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	TNC 13/35è

SUPPRESSIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TNC 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Complet
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Complet
	C	Adjoint technique	1	TNC 22/35è
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	Complet
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants	2	Complet
	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
Sportive	B	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
Animation	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (solfège éveil)	1	TNC 4/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (batterie)	1	TNC 4.67/20è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 33.5/35
	C	Adjoint technique	1	TNC 28.18/35è
PORTS				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
	B	Technicien	1	Complet
	C	Agent de maîtrise principal	1	Complet
	C	Agent de maîtrise	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
	B	Technicien	1	Complet
	C	Agent de maîtrise principal	1	Complet
	C	Agent de maîtrise	1	Complet

Pour information les dernières suppressions de postes vacants ont été présentées au CT du 30/09/20 et supprimés au CM du 15/10/2020.

Bruno MARTIN invite les élus à prendre le projet de délibération remis sur table ce soir ajoutant qu'une erreur s'est glissée dans le premier tableau. Il précise que l'oubli portait sur des adjoints techniques en lien avec la délibération suivante. Il fait état de beaucoup de suppressions de postes du fait de vacances de postes et de changements d'échelons, et de quelques créations qui sont purement des régularisations.

Sylvie SCULO précise que ces créations de postes concernent des avancements pour les agents de l'Entente. Elle confirme que cela nécessite des créations et ensuite des suppressions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Comité Technique du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

CREE et SUPPRIME les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal, au Budget de la Réserve Naturelle des Marais de Séné et au budget Ports sur l'exercice 2021 et suivants.

2021-06-21- Mise à disposition du cuisinier et de la préparatrice/aide cuisinière à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Entente entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité Surzur et Séné pour la production des repas par la cuisine centrale de Theix-Noyalo.

Conformément à l'article 4 de la convention d'entente, la Commune de Séné a recruté un cuisinier et une préparatrice/aide cuisinière non titulaires à temps complet.

Le bilan de l'Entente étant tout à fait concluant entre les collectivités, il a été décidé de reconduire cette Entente pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Compte tenu de cette nouvelle échéance et afin de pérenniser les emplois, il a été décidé de nommer les deux agents en qualité d'adjoint technique à temps complet à compter du 26 août 2021.

Il est nécessaire, pour que les agents puissent travailler à la cuisine centrale de Theix-Noyalo, qu'une convention de mise à disposition soit établie entre la Commune de Séné et la Commune de Theix-Noyalo, pendant un an, à compter du 26 août 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale,

Vu la délibération relative à la convention d'Entente entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité Surzur et Séné du 2 juillet 2015,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition pour les agents assumant les fonctions de cuisinier et de préparatrice/aide-cuisinière, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon le projet de convention annexée ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition.

2021-06-22- Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en Autorisations spéciales d'absence pendant la crise sanitaire de la COVID-19

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération n° 2021-03-31 du 30 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le maintien du régime indemnitaire des agents placés en Autorisations Spéciales d'Absence du fait de leur isolement lié à la Covid-19 afin de les inciter à se faire dépister et à respecter les mesures d'isolement sans craindre une perte de salaire conséquente. Ce dispositif a été pris jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 a modifié les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Du 06 avril 2021 au 23 avril 2021, l'accueil des enfants du secteur de la petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires a été suspendu. Seul un accueil spécifique était assuré au profit des enfants des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Dans ce cadre :

- soit la structure a été fermée sur décision de l'autorité territoriale, auquel cas les agents, qui n'ont pu télétravailler, ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence,
- soit la structure est restée ouverte a minima auquel cas, les agents qui ont assumé sur site leurs missions redimensionnées à la baisse du fait du sous-effectif des usagers ont été placés en partie en autorisations spéciales d'absence,
- soit les agents ont demandé à être placés en ASA, étant le seul parent à pouvoir assurer la garde de leur enfant.

Il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents placés en ASA du fait de la crise sanitaire :

- de maintenir leur régime indemnitaire pendant la période visée ci-dessus,
- de conserver ce dispositif s'il devait être réactivé et ce, jusqu'à la date actuelle de fin de crise sanitaire ou toute autre date de report.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-03-31 du 30 mars 2021 relative au maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en Autorisations spéciales d'Absence pendant la crise sanitaire de la Covid-19,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT le régime indemnitaire des agents placés en Autorisations Spéciales d'Absence du 06 avril 2021 au 23 avril 2021,

CONSERVE ce dispositif s'il devait être réactivé et ce, jusqu'à la date actuelle de fin de crise sanitaire ou toute autre date de report,

Il est précisé que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2021 et suivants.

2021-06- 23 - Service civique : Renouvellement de l'agrément

Rapporteur : Bruno MARTIN

La Ville de Séné s'est engagée depuis 2013 dans le dispositif service civique volontaire afin de soutenir les jeunes dans leur apprentissage de la citoyenneté et dans leur projet personnel.

L'agrément a été accordé suite à la délibération n°2013-09-09 du 25 septembre 2013 puis renouvelé par délibérations n° 2015-05-11 du 26 mai 2015, n°2016-05-10 du 19 mai 2016, n°2018-11-08 du 15 novembre 2018.

L'agrément arrivant à échéance le 1^{er} août 2021, il convient de renouveler le dispositif du service civique dès que possible afin de pouvoir bénéficier des crédits pour accueillir un jeune en service civique de décembre 2021 à fin juillet 2022.

Pour rappel, créé en 2010, le service civique volontaire est un dispositif national animé par l'Agence Nationale du Service Civique. Il s'adresse à tous les jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans souhaitant effectuer une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité ou d'une association. Les missions proposées à ces jeunes volontaires ne pourront intervenir sur un poste normalement occupé par un agent municipal.

Le jeune en service civique bénéficie de formations citoyennes.

Par ailleurs, il est accompagné dans la collectivité par un tuteur pour réaliser au mieux sa mission et pour l'aider à faire émerger des perspectives professionnelles après le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, financé également par l'Etat.

La collectivité qui accueille le volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique lui sert, outre l'indemnité qu'il perçoit de l'Etat, une prestation complémentaire correspondant à un montant de 107.58 € nets par mois au 1^{er} juin 2021.

La collectivité souhaite renouveler son agrément afin de pouvoir continuer à accueillir à Grain de Sel un jeune en service civique avec pour mission de participer au fonctionnement de la médiathèque.

I – Service civique en médiathèque et en salle d'exposition pour découvrir les métiers autour du livre

Les différents domaines d'intervention seront les suivants :

1 – Appui à l'accueil du public et à la valorisation du fonds

- Inscrire les lecteurs et assurer les prêts, les retours, les réservations des documents
- Equiper, cataloguer et ranger les documents
- Conseiller le public dans ses recherches documentaires
- Participer à la constitution du fonds et produire des fiches-ressources
- Participer aux animations (de l'organisation jusqu'au bilan)

2 – Accompagnement à la communication

- Participer à la mise à jour du site internet de Grain de Sel et des réseaux sociaux
- Participer à l'animation et à la modération de la plateforme Steeple
- Assurer la communication des ateliers d'échanges de savoirs et gérer le suivi
- Réaliser les bandes annonces des événements de la médiathèque et de la salle d'exposition et gérer l'affichage
- Réaliser la veille professionnelle sur les métiers de la bibliothèque

3 – Aide technique à la mise en place d'expositions et d'animations

- Participer à l'accueil des artistes
- Participer au déchargement et au chargement des œuvres et assurer leur mise en place
- Participer à l'installation et au rangement du matériel

Missions	Appui à l'accueil du public et à la valorisation du fonds	Accompagnement à la communication	Aide technique à la mise en place d'expositions et d'animations	Projet professionnel
Répartition du temps de travail	37.82 %	37.82 %	20 %	4.36 %

L'ensemble de ces missions sera réalisé avec l'accompagnement au quotidien de l'équipe de la médiathèque.

Le service civique se déroulera sur 8 mois de décembre à juillet inclus pour un temps complet annualisé.

Sylvie SCULO invite les élus à prendre le projet de délibération remis sur table portant sur le renouvellement de l'agrément du service civique. Elle précise qu'il s'agit d'une délibération purement technique afin de respecter les délais.

Irina ROYER constate que l'indemnité proposée au vote est celle demandée par l'Etat et souhaite savoir s'il est possible de l'augmenter.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit du cadre donné pour un contrat d'apprentissage.

Mathias HOCQUART souhaite apporter des précisions sur l'intérêt du service civique tout en admettant que le montant de l'indemnité n'est pas très élevé.

Irina ROYER précise avoir vécu cette situation. Elle considère que même si le service civique permet de découvrir des métiers et la vie professionnelle, cette rémunération de 500 € pour un travail à temps complet pour un jeune de 22 ans ne permet absolument pas d'être autonome, de pouvoir se loger à Séné et enfin de vivre dans des conditions dignes comme tout travailleur même si cette personne est « sous tutelle ». Elle trouve dommage que cette rémunération soit aussi faible. Elle déplore également le faible montant versé par l'Etat de 300-400 €.

Bruno MARTIN précise que ces postes ne peuvent pas être occupés par des agents c'est-à-dire qu'il ne peut s'agir de postes créés et budgétés. Il ajoute que le service civique ne relève pas de postes permanents mais plutôt de coups de main.

Sylvie SCULO précise que la municipalité veille à ne pas dévoyer le système notamment en donnant des choses à faire au service civique qui devraient normalement être exercées par un agent payé au prix du marché. Elle souligne que la municipalité veille à être dans cette bonneté-là. Elle ajoute que si la municipalité ne disposait pas de ce dispositif, elle ne prendrait pas d'agent pour exercer ces missions sur un salaire de fonction publique. Elle indique rejoindre la position d'Irina ROYER sur ce dossier plus large d'insertion professionnelle des jeunes et notamment sur leurs conditions. Soulignant que la municipalité ne souhaite pas pour autant renoncer à ce dispositif, elle admet qu'il faille peut-être ouvrir le débat. Pour elle, le service civique est un moyen de faire des choses et de conforter un parcours de formation.

Irina ROYER indique être tout à fait d'accord avec cela ajoutant trouver les missions proposées « très chouettes ». Elle souligne que sa question portait sur la possibilité de rémunérer davantage ce jeune.

Mathias HOCQUART informe que la plupart des jeunes ayant effectué un service civique à Grain de Sel ont trouvé « un job » dans la foulée. Il souligne que le rôle des agents de la collectivité est de former, et qu'apparemment cette formation est intéressante puisqu'ils rebondissent très bien.

Sylvie SCULO confirme que les services civiques débouchent sur un job voire même un emploi.

Mathias HOCQUART indique qu'un job n'est pas forcément un petit emploi, ce que confirme Sylvie SCULO.

Sylvie SCULO mentionne une petite coquille dans le projet de délibération à la sixième ligne puisque l'agrément arrive à échéance le 1^{er} août 2021 et non 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L 120-1 et suivants et R 121-20 et suivants,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux enjeux sociaux et éducatifs par des actions complémentaires d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de poursuivre le dispositif du service civique afin de permettre à un jeune de découvrir les métiers de la médiathèque sur la base de 9 mois à compter de novembre pour un temps complet annualisé,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter un avenant à l'agrément en cours auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,

AUTORISE Madame la Maire à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal 2021 et suivants pour le versement d'une indemnité complémentaire selon le montant défini ci-dessus.

2021-06-24- Signature de la convention de partenariat 2021-2023 pour l'animation et le fonctionnement de la Réserve Naturelle entre le Conseil Départemental du Morbihan et la Commune de Séné

Rapporteur : Gilles MORIN

La Réserve Naturelle des Marais de Séné a été créée par le décret n°96-746 du 21 août 1996. Elle s'étend sur 410 Ha du territoire communal et elle a été complétée par un périmètre de protection de 120 Ha, par arrêté préfectoral du 30 août 2002. La gestion a été confiée à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la Commune de Séné, selon des modalités précisées par la convention du 3 octobre 1997. Outre les missions prioritaires que constituent la gestion, la protection et le suivi du patrimoine naturel, les objectifs de la commune de Séné, en tant que co-gestionnaire de la réserve, s'articulent selon les axes suivants :

- Contribuer aux démarches locales d'aménagement durable des territoires,
- Valoriser et vulgariser les données scientifiques acquises sur la réserve dans des travaux et dispositifs de niveau régional et national,
- Accueillir, informer le public, avec l'appui des co-gestionnaires, et assurer des animations pédagogiques,
- Diffuser les connaissances scientifiques et les expériences de gestion des espèces et des habitats auprès d'autres gestionnaires d'espaces naturels.

A ce titre le département propose à la commune une convention de partenariat d'une durée de trois années comprenant un programme d'actions selon les trois volets suivants :

- Actions de sensibilisation du grand public, par des animations, des expositions et des publications
- Actions de sensibilisation des acteurs du territoire à la conservation de la biodiversité : élus, personnels des collectivités, professionnels du tourisme....
- Education à la nature des publics scolaires et des jeunes.

Il est proposé d'approuver la passation de la convention ci-jointe avec le Département du Morbihan.

Gilles MORIN indique qu' il s'agit ici d'un renouvellement de la convention de partenariat pour l'animation et le fonctionnement de la Réserve Naturelle pour une durée de 3 ans, 2021 à 2023. Il précise que cette convention ouvre droit à une subvention du Conseil Départemental de 15 000 € dont 70 % sont versés dans un premier temps et 30% ensuite suite à la rédaction d'un rapport d'étape.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°96-746 du 21 août 1996, portant création de la Réserve Naturelle des Marais de Séné,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 7 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant la convention de partenariat 2021-2023 pour l'animation et le fonctionnement de la réserve,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention, telle que proposée ainsi que ses avenants ultérieurs.

2021-06-25- Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2021

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est exposé au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis des certificats d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
4685920215/2021	163,71 € 1 292,93 €	Combinaison infructueuse d'actes Surendettement et décision d'effacement de dettes
TOTAL	1 456,64 €	

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
4827710515/2021	1 961 ,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	1 961,18 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2021.

2021-06-26- Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Au vu de l'augmentation des charges courantes nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux (eau, électricité.....), il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers de 1 %.

Loyer des jardins au 1^{er} janvier 2021 avec une augmentation de 1 %

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2020	Loyer annuel à charge Du jardinier + 1 %
A	44,10 €	44,50 €
B	56,00 €	56,60 €
C	69,40 €	70,00 €
D	78,90 €	79,70 €
E	91,70 €	92,60 €
F	104,60 €	105,70 €
G	117,30 €	118,50 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1^{er} janvier 2021, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

FIXE les tarifs communaux pour la participation aux jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

2021-06-27- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce dispositif existe depuis 1992. La commune de Séné avait délibéré pour supprimer cette exonération sur la part communale par délibération du 26 juin 1992.

Ce dispositif est désormais caduque en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383. Aussi, à défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale et pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est désormais seulement possible de **limiter** l'exonération de la TFPB sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable ;
- Limitation de l'exonération
 - o Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation
 - o Pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation de 40 % de la base imposable
- Limiter l'exonération pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

Sylvie SCULO indique que cette limitation de l'exonération sur la taxe foncière des constructions neuves revient à priver la commune d'une partie de ses recettes.

Régis FACCHINETTI le confirme en citant le chiffre de 40 %.

Gérard DELAMOTTE précise que cette limitation de recettes pour la commune intervient seulement pour 2 ans.

Sylvie SCULO rappelle que la municipalité avait pris la décision de ne pas exonérer de taxe foncière les constructions neuves pendant les 2 premières années. Elle précise que dorénavant elle est obligée de le faire ajoutant qu'elle a choisi une exonération au minimum imposé c'est-à-dire 40 %. Elle souligne la complexité de ce bordereau tout en rappelant une nouvelle fois qu'auparavant la commune n'exonérait pas du tout les propriétés bâties. Elle souligne qu'il s'agissait d'un choix politique datant de 30 ans. Elle indique qu'aujourd'hui l'Etat oblige les communes à exonérer entre 40 et 90 %. Elle précise que la municipalité a choisi le taux le plus bas soit 40 % pour les constructions neuves pendant 2 ans. Elle ajoute que les logements sociaux demeurent exonérés de cette taxe foncière pour la durée de leur conventionnement. Elle précise que cette disposition va modifier automatiquement les anticipations faites par la collectivité sur les recettes et donc avoir une incidence sur les calculs des projections financières à hauteur de quelques dizaines de milliers d'euros. Pour elle, il est important de le savoir car cela constitue des recettes en moins.

Anthony MOREL indique avoir une question technique à poser. Il souhaite savoir s'il n'est pas possible d'inclure des clauses permettant une exonération à hauteur de 80 %, pour un jeune ménage qui s'installe sur Séné. Il se demande si cela est possible.

Sylvie SCULO considère que ce serait une excellente possibilité accordée aux collectivités. Elle indique toutefois que la constitution ne permet pas de traitement différent. Elle précise qu'à ce titre là, la taxe d'habitation a été supprimée pour tous afin de ne pas faire de différenciation de ce type là. Pour elle, cela serait tout de même judicieux.

Gérard DELAMOTTE considère que si la municipalité souhaite favoriser l'installation de personnes, il faut les exonérer à 80 voire 90 % pendant 2 ans. Il précise qu'à l'issue de ces 2 années, elles paieront la taxe foncière.

Sylvie SCULO souhaite revenir sur l'intérêt de la proposition d'Anthony MOREL de différenciation selon l'âge. Indiquant avoir entendu dans l'assemblée, la notion de différenciation sur les revenus, elle souligne que ces deux critères sont souvent liés puisque les jeunes ménages ont souvent un peu moins de revenus. Pour elle, exonérer en fonction des revenus aurait un intérêt et permettrait de faire une différenciation. Elle souligne que sur certaines installations, la municipalité a constaté qu'honnêtement les personnes ont les moyens de payer la taxe foncière. Elle estime qu'il n'y a pas d'enjeu d'attractivité à Séné mais plutôt un enjeu visant à permettre l'installation de ménages à revenus plus modestes.

Gérard DELAMOTTE considère que ce n'est pas forcément le cas. Pour lui, des personnes de classes moyennes peuvent souhaiter venir s'installer à Séné.

Sylvie SCULO considère justement que l'enjeu pour Séné est d'accueillir ces classes moyennes.

Gérard DELAMOTTE propose donc que la collectivité exonère ces personnes d'une partie de la taxe foncière soit 80 % pendant 2 ans. Il précise qu'auparavant dans les autres communes cette exonération était instaurée pour 2 ans. Il indique que toute personne qui construisait il y a 20-25 ans dans les communes limitrophes de Vannes se voyait exonérer de la taxe foncière pendant 2 ans et qu'ensuite elle la payait. Il cite un montant de taxe foncière sur Séné pour une maison de 4-5 pièces à 1 200 - 1 400 €, soit environ le même prix qu'à Vannes.

Sylvie SCULO indique que la taxe foncière peut même être un peu au-dessus, dans certains cas.

Pour Gérard DELAMOTTE, ce n'est pas favoriser les personnes qui construisent. Il considère que lorsque des personnes construisent, elles apportent de l'activité dans la Région. Pour lui, la municipalité a une vue malthusienne.

Sylvie SCULO indique que la municipalité a une vue sociale et économe d'espaces. Elle rappelle que l'enjeu pour la municipalité n'est pas automatiquement d'amener des constructions nouvelles, ni d'aider indifféremment selon les revenus, mais au contraire d'avoir les moyens pour cibler une aide aux ménages disposant de moins de revenus. Elle précise que construire du logement social, et du logement aidé comme l'accession sociale à la propriété coûte à la collectivité. Elle ajoute que la création d'un office foncier solidaire coûtera aussi demain à la collectivité comme tout autre outil qui permettrait de limiter les effets du foncier. Pour elle, il vaut mieux garder des moyens pour la commune plutôt que d'exonérer sans considération de revenus des personnes. Elle propose donc aux élus de voter une exonération à hauteur de 40 %.

Gérard DELAMOTTE estime que Madame la Maire a une vue à court terme rappelant que les constructions nouvelles paieront 2 ans après une taxe foncière « plein pot », engendrant plus de recettes pour la Commune. Il déplore la vision de la municipalité qu'il juge politique et non économique.

Sylvie SCULO confirme avoir une vision politique mais pas une vision à court terme. Pour elle, c'est être à court terme que de considérer que l'on peut continuer à construire aujourd'hui comme auparavant. Elle revendique clairement avoir une vision à long terme de ce que peut être et de ce que doit être la mixité. Pour elle, la mixité sociale est un combat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Elodie LALLEMAND – pouvoir à Anthony MOREL, Anthony MOREL et Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal:

LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;

LIMITE l'exonération appliquée à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que Madame la Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-06-28- Décision modificative n° 1 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face aux remboursements des avances forfaitaires sollicitées par les entreprises sur les marchés de travaux, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal 2021.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
041	Opérations patrimoniales	50 000 €	041	Opérations patrimoniales	50 000 €
Sous total		50 000 €	Sous total		50 000 €
TOTAL		50 000 €	TOTAL		50 000 €

A) Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 50 000 €

Retenue sur les travaux des avances forfaitaires sur marché public aux entreprises

B) Dépenses

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 50 000 €

Remboursement des avances forfaitaires sur marché public aux entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2021, telle que présentée ci-dessus.

2021-06-29- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ports de Séné (annule et remplace la délibération n°2021-03-14)

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Suite à une erreur matérielle sur les cumuls de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter la somme de 458,04 € en « Dépenses » au chapitre 65 et en « Recettes » au chapitre 70 du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Ports de Séné (M4). Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre donc ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	276 966,56	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	218 205,08
O12	Charges de personnel	121 000,00	70	Redevances des mouillages et prestations	169 108,04
65	Autres charges gestion courante	93 950,67	70	Ventes de carburant	168 936,62
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	70	Mise à disposition personnel	28 000,00
O23	Virement à la section investissement	81 832,51	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
Sous total		576 749,74	Sous total		587 249,74
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	12 500,00	O42	Transfert entre section (amortisst subv)	2 000,00
Sous total		12 500,00	Sous total		2 000,00
TOTAL		589 249,74	TOTAL		589 249,74
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00	OO1	Excédent d'Investissement reporté	141 113,73
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	13	Subventions d'investissements	2 491,00
23	Immobilisations en cours	223 437,24	O21	Virement de la section d'exploitation	81 832,51
Sous total		235 937,24	Sous total		225 437,24
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	2 000,00	O40	Transfert entre section	12 500,00
Sous total		2 000,00	Sous total		12 500,00
TOTAL		237 937,24	TOTAL		237 937,24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Ports de Séné.

2021-06-30- Travaux de restructuration du complexe sportif Le Derf – Passation d'avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il est rappelé que par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour la restructuration du complexe sportif Le Derf.

Au cours de la réalisation des travaux de terrassement liés au dévoiement des réseaux en pignon de la salle, l'entreprise titulaire du lot n° 1 – Terrassements – VRD, PIGEON TP, a découvert une canalisation d'eaux usées en amiante ciment à déposer, entraînant un surcoût sur le lot, d'un montant de 1 387,20 € HT, portant le marché de 111 495,50 € HT à 112 882,70 € HT.

Par ailleurs, bien qu'homologué pour la pratique des activités sportives qui s'y déroulent, le sol sportif à déformation ponctuelle projeté n'offre pas les qualités de confort, de résistance et de durabilité satisfaisante au regard de l'investissement global consenti par la Commune pour la restructuration du complexe sportif. Le titulaire du lot, SPORTING SOLS, a donc proposé la mise en œuvre d'un sol surfacique davantage en adéquation avec les usages souhaités par les associations et plus pérenne dans le temps.

Cette modification entraîne une moins-value de 57 784,10 € HT et une plus-value de 93 519,10 € HT, soit un surcoût de 35 735,00 € HT, portant le marché de 105 215,88 € HT à 140 950,88 € HT.

S'agissant du sol sportif, Sylvie SCULO présente aux élus les 3 échantillons.

Bruno MARTIN précise que ces échantillons sont de qualité.

Sylvie SCULO explique cet avenant par le fait que l'entreprise a considéré Séné comme une toute petite commune avec des petits usages. Elle précise que la municipalité attendait tout comme l'équipe de handball autre chose en termes de revêtement de sol.

Clément LE FRANC souhaite pouvoir toucher les échantillons.

Sylvie SCULO l'accepte ajoutant que cela n'est pas très COVID.

Bruno MARTIN indique que ce changement de sols pour un revêtement à déformations surfaciques a engendré un surcoût. Il ajoute que le confort des joueurs ainsi que la polyvalence du revêtement en termes d'utilisations de salles notamment pour le handisport, ont aidé à la prise de décision en faveur d'un sol surfacique. Il souligne que ce nouveau revêtement de sol se révèle être beaucoup plus facile pour les fauteuils roulants.

Clément LE FRANC constate la présence de bois dans l'échantillon de revêtement de sol surfacique. Il demande si ce type de sol n'est pas présent dans la salle de Noyal-Muzillac, ce que lui confirme Bruno MARTIN.

Pour Clément LE FRANC, c'est typiquement ce genre de sol qui fait énormément de bruit lorsque les ballons rebondissent. Il indique être surpris du revêtement présenté et émet de gros doutes sur sa qualité.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit du « super truc » en termes de revêtement de sol.

Bruno MARTIN précise que le bruit des ballons dépend peut être de la sonorisation de la salle.

Clément LE FRANC souhaite savoir si les élus ont présenté l'échantillon aux clubs sportifs.

Régis FACCHINETTI confirme que cette décision a été partagée.

Clément LE FRANC demande si les clubs ont validé ce type de sol, ce que confirme Régis FACCHINETTI.

Clément LE FRANC indique vouloir refaire un point avec son club qu'il doit voir vendredi.

Régis FACCHINETTI rappelle que l'idée de départ était de prendre en compte la qualité de jeu tout en prenant soin des sportifs. Il explique que les 2 chantillons peu épais sont des sols à déformations ponctuelles et qu'ils avaient été conseillés au départ à la municipalité, alors que les clubs réclamaient un sol surfacique. Il rappelle toutefois que la municipalité avait choisi au départ le meilleur des deux produits à déformation ponctuelle. Il informe que cet avenant au marché arrive pour proposer cette solution plus durable et mieux répondre visiblement aux amortis pour les joueurs, évitant ainsi de jouer sur du béton. Il ajoute qu'avec ce sol surfacique la déformation se fait systématiquement et non pas ponctuellement puisque cela agit comme une poutre. Il souligne de nouveau que ce changement intervient pour améliorer la qualité de jeu et la santé des joueurs. Pour lui, il est difficile de trouver une solution qui améliore à la fois la dimension acoustique et surfacique. Il admet ne pas avoir pris en considération la santé des oreilles.

Clément LE FRANC fait le lien avec le Plan de Prévention du Bruit qui sera présenté ce soir.

Régis FACCHINETTI indique que la municipalité a fait le choix du meilleur revêtement pour les joueurs.

Clément LE FRANC souhaite savoir si l'échantillon bleu correspond au sol actuel. Bruno MARTIN le confirme ajoutant qu'il est un petit peu moins épais.

Clément LE FRANC constate que ce sol a tout de même tenu 40 ans. Il fait part de sa déception quant au revêtement ajoutant qu'il s'attendait à autre chose.

Bruno MARTIN rappelle que plusieurs échanges techniques ont eu lieu avec les clubs dont le handball.

Pour Clément LE FRANC, le club de handball ne se rend peut-être pas compte du type de revêtement.

Bruno MARTIN considère que tout le monde connaît les sols à déformations surfaciques et qu'ils sont recommandés par la plupart des joueurs de Handbal, Basketball. Il souligne que l'autre avantage de ce sol est sa polyvalence. Il pointe la qualité de ce sol avec une rigidité permettant un meilleur jeu notamment pour les fauteuils roulants. Il ajoute qu'en cas de choc la chute est répartie contrairement à l'autre type de sol qui s'apparente à du béton.

Pour Sylvie SCULO, cela illustre parfaitement la difficulté dans le choix des matériaux, ajoutant que derrière les mots, il est important de se rendre compte visuellement des choses. Elle pointe une nouvelle fois la qualité du nouveau sol proposé. Concernant la qualité phonique de la salle en comparaison avec la salle de Noyal Muzillac dont on ne dispose pas des plans, elle ose espérer que les travaux prévus d'amélioration thermique du complexe Le Derf amélioreront également l'isolation phonique. Pour elle, on ne pourra s'en rendre compte que lors du 1^{er} match. Elle indique que la municipalité vise une certaine qualité avec la proposition de ce soir.

Régis FACCHINETTI indique qu'il est encore temps d'économiser 35 000 €.

Pour Clément LE FRANC, il faut absolument montrer ces échantillons-là.

Régis FACCHINETTI rappelle que cela a déjà été fait. Si Clément LE FRANC souhaite dissuader les élus de partir sur ce changement de sol, il en prend la responsabilité auprès des associations.

Clément LE FRANC informe qu'il va aborder ce sujet en réunion vendredi avec le club.

Régis FACCHINETTI annonce être prêt à gagner 35 000 €. Pour lui, il n'y a aucun souci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 15 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 2 Abstentions (Françoise MERCIER et Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants en plus-value avec les sociétés PIGEON TP et SPORTING SOLS.

2021-06-31- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - Présentation des objectifs et des engagements de la commune pour devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le réchauffement climatique entraîne des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte tenu des enjeux et des changements que cela induit dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, GMVA propose aux communes d'identifier et de valoriser les actions relevant de leurs compétences qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs via la signature de la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention sur la base des orientations déjà proposées par la collectivité.

Sylvie SCULO informe qu'elle pourrait présenter le PCAET pendant 1 heure ce soir mais qu'elle va être raisonnable compte tenu de l'heure. Rappelant que ce dossier est passé dans plusieurs commissions municipales, elle annonce qu'il s'agit de la mise en œuvre communale du Plan Climat Air Energie Territoriale de l'agglomération voté en février 2020 dont l'essentiel figure dans le petit guide disponible sur le site de l'agglomération. Elle précise que ce PCAET vise à faire de l'agglomération vannetaise un territoire à énergie positive en 2050. Pour arriver à ce résultat absolument ambitieux, elle indique qu'il va falloir que la commune s'organise sacrément. Elle ajoute que ce n'est pas l'agglomération toute seule par les politiques publiques mises en œuvre qui pourra y arriver. Pour elle, c'est une évidence. Elle souligne que cela sera possible si les communes se mobilisent ainsi que leurs habitants. Elle indique que beaucoup d'actions inscrites dans cette convention sont en lien avec cette mobilisation. Indiquant en épargner le détail, elle informe qu'il s'agit pour les 3 prochaines années des actions de la commune pour garantir une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Elle cite tous les items: le stockage carbone, la préservation et la gestion des prairies permanentes, la vulgarisation et la promotion de la biodiversité, la plantation d'espèces mellifères, la réduction des déchets, la réduction de la consommation, la production d'énergies renouvelable. Elle constate que la Maison des Habitants est souvent reprise dans cette convention pour son mode de construction mais aussi pour son fonctionnement. Elle rappelle qu'au sein de la Maison des Habitants, une personne sera en charge de la mobilisation citoyenne et qu'elle travaillera sur comment réduire les déchets, cultiver son jardin, se chauffer autrement. Elle énumère également le travail mené dans le cadre du PLU à savoir dans la manière de construire, de respecter les productions primaires agriculture et ostréiculture, de réserver les espaces boisés classés. Elle indique que beaucoup d'actions auront également à voir avec la gestion du trait de côte dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Elle donne l'exemple du devenir de la servitude littorale entre le Gornevège et Moustérian. Elle précise que les actions du programme Watty sont également présentes dans cette convention, au même titre que l'isolation prévue dans les écoles votée au dernier conseil municipal. Elle indique que tous les secteurs d'activité de la commune sont concernés : l'Urbanisme, l'Education, l'Economie, le Social, le développement des déplacements doux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GMVA du 22 avril 2021 approuvant la convention du PCAET,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 7 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les engagements de la commune pour devenir un territoire à énergie positive en 2050 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention PCAET jointe à la présente délibération.

Sylvie SCULO espère que la convention pour les années 2024 -2026 sera encore plus ambitieuse.

**2021-06-32- PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT -
Présentation des cartes de bruit et des actions mises en œuvre pour améliorer la qualité sonore sur
la commune.**

Rapporteur : Denys MOREE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. Les cartes de bruit concernant les infrastructures de transport routier sont arrêtées et publiées par le représentant de l'état dans les départements.

Le présent PPBE présente les mesures et actions réalisées et envisagées par la commune et les différents Maîtres d'ouvrage pour améliorer la qualité sonore des administrés sur la commune.

Ce dossier a fait l'objet des mesures publicitaires réglementaires, affichage extérieur, site internet de la commune et communiqué de presse. Les documents ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie entre le 29 mars et le 31 mai.

Le registre comporte deux remarques d'administré, les notifications sont d'ordre général :

- pertinence du document
- bruits liés aux travaux extérieurs par les particuliers et les agents du service public
- bruits liés aux survols des engins volants (ULM...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le PPBE pour les voies communales.

Denys MOREE indique que ce plan de prévention du bruit dans l'environnement est à connaître même si les élus le verront passer qu'une seule fois au cours de la mandature étant révisé tous les 5 ans. Après avoir énoncé la directive européenne et l'objectif du PPBE, il présente la cartographie identifiant les quatre axes principaux communaux : l'avenue Consteau, l'avenue de Geispolsheim, la rue de l'hippodrome et la rue François Mitterrand. Il précise que la route de nantes n'est pas recensée puisqu'elle relève du Département étant une route départementale, voire un chemin départemental. Il détaille le tableau recensant plusieurs données dont le nombre de personnes exposées dans ces zones-là en fonction des décibels. Il précise que le volume de 60 décibels correspond à une conversation normale, tout en ajoutant que le volume des écouteurs est fixé à 100 décibels comme les baladeurs, walkmans et téléphones. Il pointe ainsi une très faible exposition au bruit à Séné. Il en déduit que Séné n'est pas au bout de la piste d'aéroport d'Orly avec des mouvements toutes les 30 secondes. Il indique que ce PPBE présente les mesures et actions réalisées et envisagées par la commune et différents maîtres d'ouvrages pour améliorer la qualité sonore des administrés. Il précise que dans ce cadre la commune intervient sur l'équipement routier comme le revêtement. Il souligne qu'un revêtement de qualité baisse considérablement les bruits de roulement. Il cite également les équipements pour faire ralentir aussi la vitesse, l'augmentation des déplacements doux, des mobilités douces avec notamment le plan vélo. Il indique que plus il y a de vélos, moins il y a de voitures donc moins de bruit. Il ajoute que le PPBE relève aussi de l'isolation des bâtiments communaux, de l'incitation des maîtrises ouvrages à une isolation phonique de qualité y compris pour les logements sociaux afin d'améliorer le confort de vie des habitants. Il ajoute que ce dossier a fait l'objet de mesures publicitaires réglementaires : affichage, site internet dédié de la commune et un communiqué de presse. S'agissant d'une disposition obligatoire, il rappelle que les documents ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie entre le 29 mars et le 31 mai. Il souligne que le registre comportait deux remarques d'administrés avec des notifications d'ordre général sur la pertinence du document lui-même, et sur les bruits liés aux travaux extérieurs par les particuliers et les agents du service public. Il précise que ce dernier point ne relève pas du plan de prévention du bruit dans l'environnement mais plutôt du pouvoir du maire dans le cadre de la gestion des bruits de voisinage. Il précise que les problèmes de tondasses à gazon ont été évoqués et rappelle l'existence d'un arrêté municipal stipulant que la

toute est possible les dimanches et jours fériés entre 10 heures et 12h. Il constate que visiblement cet arrêté n'est plus tellement connu. S'agissant du bruit des agents du service public, il précise que la municipalité travaille actuellement à équiper les personnels d'outils électriques plutôt que thermiques afin de limiter les bruits d'environnement. Il pointe aussi le bruit lié au survol d'engins volants type ULM ajoutant que cela ne relève pas de la compétence du PPBE puisqu'il ne s'agit pas de la route mais plutôt du niveau départemental, du Préfet et de la Direction Générale de l'aviation civile. Il indique qu'il s'agit d'une réglementation très compliquée qui n'est pas de la compétence du Conseil Municipal.

Au sujet des éléments évoqués par Denys MOREE, Rozenn LE ROHELLEC constate que la vitesse n'a pas été citée. Elle souhaite savoir si la commune a un droit de regard dessus. Elle pointe l'existence de certains points en particulier l'avenue François Mitterrand dont la vitesse est limitée à 50 km/h, puis à 70 km/h, et débouche ensuite sur un rond-point. Elle souhaite savoir si une cohérence peut être mise en œuvre, ce qui permettrait de réduire le bruit. Pour elle, la vitesse génère du bruit et de la pollution. Elle demande à Denys MOREE s'il possède des éléments de réponse.

Denys MOREE indique en avoir mais qu'il s'agit plutôt d'éléments d'appréciation personnelle. Pour lui, le fait de baisser la vitesse de 70 à 50 km/h, donnera le sentiment de réduire le bruit ajoutant pour autant qu'il faudra que cette limitation soit respectée. S'agissant de l'avenue François Mitterrand, il considère que la limitation à 70 km/h est plutôt pertinente quand elle est respectée. Pour lui, il faut une concordance entre la limitation de vitesse et l'endroit sinon cela n'a plus de sens. Il informe qu'une étude a été réalisée à Criel avec la pose d'un radar sur la zone de rencontre à 20 km/h. Il indique que si les véhicules passent à 20 km/h cela ne génère pas de bruit, à 30 km/h un peu de bruit et à 70 km/h beaucoup de bruit. Pour lui, il faut une acceptation de la limitation de vitesse qui doit correspondre à quelque chose de censé. Il indique que si l'on fait une zone 30, ce n'est pas pour faire moins de bruit mais parce qu'il existe un danger particulier qui nécessite de faire réduire la vitesse. Il ajoute que ceci ne peut pas être fait sur de longues distances comme sur 2 kms, et que cela n'a pas de sens. Il indique que dans ce cas il faut mettre un radar, une cabine de péage automatique au bout, pour faire payer une contravention à la vitesse. Pour lui, il faut arriver à composer avec cela. Il indique avoir connaissance d'une proposition de réduire la vitesse à 50km/h sur l'avenue François Mitterrand en vue de réduire le bruit. Pour lui, les automobilistes ne rouleront pas à 50 km/h sur cette route, parce que l'on est en pleine campagne. Il précise qu'à l'heure actuelle rien ne matérialise une agglomération entre les 2 ronds-points à part les immeubles sur la gauche, rappelant l'hippodrome sur la droite. Il indique que mettre une zone 20 sur cette route serait matériellement possible tout en ajoutant que les véhicules ne rouleront pas à 20 km/h mais à 70-80 km/h. Il indique être d'accord avec Rozenn LE ROHELLEC, si tous les français respectaient scrupuleusement la vitesse tout en déplorant que cela ne soit pas le cas.

Sylvie SCULO précise que la question de Rozenn LE ROHELLEC est souvent abordée en voirie à savoir la limitation de vitesse, sa variation et sa visibilité. Elle indique, très honnêtement, que la municipalité est tout de même en réflexion sur certains endroits de la commune dont la route de l'hippodrome tout en prenant en considération les observations de Denys MOREE. Elle informe avoir déjà demandé une baisse de la vitesse au niveau de Kerhuillien lors des travaux. Elle confirme que cette baisse est possible sur la route communale ajoutant qu'il ne suffit pas de signer un arrêté du maire pour que cela soit effectif. Elle précise que l'avenue F. Mitterrand est aujourd'hui un boulevard et que si cette route devient une avenue, dans le cas où la densification autour se poursuit, alors le régime de vitesse ne sera plus le même. Elle informe qu'il s'agit de sujets à mener en lien avec l'Urbanisme et notamment dans le cadre du PLU. Elle indique parler de l'avenue F.Mitterrand tant sur sa partie vannetaise que sinagote. Elle souligne que les élus sont ici dans la dimension intercommunale à savoir comment les élus aménagent ensemble les espaces.

Denys MOREE admet l'existence de nombreux tronçons avec des variations de vitesse qui font que les automobilistes ne perçoivent plus ces variations passant de 30 à 50 km/h voire 70 km/h. Il souligne également que la réglementation impose énormément de panneaux. Il invite les élus à porter attention à la signalisation verticale lorsqu'ils circulent. Pour lui, l'information va dans tous les sens. Il cite à certains endroits la présence de « 30-40 » panneaux sur une distance de 1 km, 1, 5 kms, estimant cela impressionnant. Il admet qu'il est difficile de s'y retrouver dans certains endroits de Séné et que cela nécessite une attention particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement et le registre afférent tels que présentés.

2021-06-33- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2022

Rapporteur : Damien ROUAUD

Par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a décidé d'instituer la nouvelle « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de son instauration en 2008 et jusqu'à ce jour, dans un souci de soutien et de développement des activités commerciales principalement sur le Poulfanc où le secteur avait été affecté par des travaux lourds de voirie les années précédentes, la municipalité avait fait le choix de minorer le tarif de base et d'exonérer les enseignes en dessous de 12 m² de surface (*pour mémoire en 2019, tarif de base 2019 : 5.75 €/m²*).

Lors de l'institution de la taxe, la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le Conseil Municipal a adopté un tarif de référence majoré (*20 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2014*).

Depuis cette date, l'augmentation tarifaire est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (inflation).

Le taux de variation applicable aux tarifs maximums de la TLPE pour 2022 s'élèverait ainsi à + 0,0 % (*source INSEE*).

Conformément à l'article L 2333-10 du CGCT, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèverait en 2022 à 21,40 €/m².

Conformément aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle du Conseil Municipal, les tarifs applicables dans la limite des tarifs maximum avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

La commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Ainsi, il est proposé :

- de fixer le tarif de référence pour les enseignes en 2022, à 15,75€/m² (+ 5 €/m² par rapport à 2021, conformément à l'article L 2333-11 du CGCT),
- d'exonérer les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);
- d'exonérer les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);

- de supprimer, comme au tarif 2021, l'exonération des enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²(art. L.2333-8 du CGCT),
- d'appliquer, tel que prévu pour la TLPE 2022, un coefficient multiplicateur par deux pour les enseignes en surfaces cumulées entre 12 et 50 m² et par quatre pour les enseignes au-delà de 50 m².cette surface (article L 2333-9 du CGCT).

*Damien ROUAUD rappelle que l'objectif de cette réglementation portant sur le règlement local de la publicité et sur la tarification avec la TLPE est la protection du paysage urbain. Il précise que c'est dans ce sens, que les élus ont fait tomber tous les « quatre par trois ». Il rappelle l'existence d'une vingtaine de « 4*3 » route de nantes qui aujourd'hui ont tous disparu. Il précise que la commune est aujourd'hui en dessous du nombre, pour les « deux par trois ». Il informe que la commune travaille avec la société Go pub conseil qui accompagne les commerçants, opère le relevé des dispositifs et accompagne la commune dans la facturation. Il pointe cette année l'évolution du tarif des 12 mètres carrés maximum qui passe à 15,75 €. Il invite les élus à se rapprocher du tableau présent dans le dispositif ajoutant que la commune dispose de très peu de superficie allant au-delà de 50 m².*

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie instituant la TLPE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de continuer à inciter les commerces et entreprises à respecter les dispositions du Règlement Local de Publicité en préconisant la modération de la taille des dispositifs publicitaires et des dispositifs d'enseignes,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EXONERE les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);

EXONERE les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);

TAXE les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),

FIXE, le tarif de référence pour les enseignes à 15,75 €/m² ;

FIXE en conséquence, les tarifs de l'année 2022 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
15.75€/m ²	31.50€/m ²	63.00€/m ²	21,40€/m ²	42,80€/m ²	64,20€/m ²	128,40€/m ²

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-06-34- DROIT DE PLACE – Terrasses en plein air – Modification du tarif 2021 – COVID 19

Rapporteur : Laurent LAMBALLAIS

Par délibération du 4 juillet 2020, en raison de la situation sanitaire et des difficultés rencontrées par les commerçants, le Conseil Municipal avait approuvé une tarification adaptée des droits de place perçus habituellement pour les activités commerciales notamment les bars, les restaurants et autres activités installant des terrasses sur les espaces publics.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire à limiter une nouvelle fois pour 2021 la durée d'installation et l'usage des terrasses sur l'espace public, la municipalité propose d'autoriser ces installations mais de ramener le tarif 2021 décidé par délibération du 8 décembre 2020 à zéro euro du m² pour les terrasses en plein air.

Laurent LAMBALLAIS précise que les terrasses ont été un petit peu agrandies pour permettre d'adapter l'activité.

Sylvie SCULO souligne qu'il s'agit à nouveau d'une exonération complète pour les terrasses cette année en solidarité avec les commerçants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procédures de déconfinement mise en œuvre visant à maîtriser la contamination et conduisant à une réouverture très progressive des établissements recevant du public et notamment les bars, restaurants et autres activités pouvant disposer d'une terrasse sur l'espace public,

Considérant les difficultés économiques provoquées par l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement des commerces susmentionnés,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

RAMENE à 0 euro du m² le tarif des droits de place pour les terrasses mises en place sur l'espace public au cours de l'année 2021,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-06-35- POULFANC – Programme SCCV LES ESSENTIELLES – Logements locatifs sociaux BSH – garantie d'emprunt

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune a délivré le 21 juillet 2017 un permis de construire pour la réalisation, au 7 et 9 route de Nantes, d'un programme immobilier appelé « LES ESSENTIELLES » comportant 18 logements dont 6 logements en Locatif Social vendus en VEFA au bailleur social Bretagne Sud Habitat.

Par courrier du 3 mai 2021, le bailleur social BSH a sollicité la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 321 733 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 119676 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Sylvie SCULO précise que la politique de logement social est aussi une politique importante pour la municipalité. Elle indique que cette aide de la collectivité permet de minorer les coûts de sortie. Elle précise qu'en l'absence de garantie d'emprunt communal, il y a l'assurance représentant environ 1% supplémentaire appliqué aux logements sortants.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir s'il y a un vrai risque pour la commune dans le cas où Bretagne Sud Habitat dépose un jour le bilan.

Sylvie SCULO informe que la collectivité à plusieurs types d'opérateurs. Elle cite les opérateurs adossés à une collectivité publique : Bretagne Sud Habitat au Département, Vannes Golfe Habitat à l'Agglomération qui présentent une solidité du fait de leur rattachement à une collectivité locale. Elle énumère ensuite les bailleurs privés pour lesquels il y a des considérants qui deviennent de plus en plus compliqués puisque la nouvelle loi du gouvernement sur le logement a fortement augmenté les contraintes et fragilisé certaines situations. Elle rappelle qu'auparavant, les communes pouvaient accorder des garanties d'emprunt les yeux fermés puisqu'il y avait toujours la certitude que les bailleurs sociaux ne pouvaient pas faire faillite. Elle souligne que cette loi incite les bailleurs au regroupement, à la vente de leur patrimoine, et de fait a généré des fragilités plus fortes. S'agissant de Bretagne Sud Habitat, elle précise que la municipalité n'a pas de crainte.

Gérard DELAMOTTE déclare « que le ciel vous entende ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Bretagne Sud Habitat (office public de l'habitat du Morbihan)

Vu le Contrat de Prêt N° 119676 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (Bretagne Sud Habitat) et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE une garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 321 755,00 euros souscrit par BSH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119676 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-06-36- PARCELLES COMMUNALES – Rattachement au domaine public maritime

Rapporteur : Gilles MORIN

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Cet établissement public de l'État, à caractère administratif, agit dans le cadre de l'article L322-1 du code de l'environnement.

Le Conservatoire intervient à Séné à l'intérieur d'un périmètre validé de 637 hectares, approuvé en conseil municipal le 18 décembre 2018.

Depuis, le Conservatoire du littoral a engagé des opérations foncières sur les marais de Séné. Le site protégé représente actuellement 370 hectares.

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la cession des propriétés communales situées dans le périmètre, afin d'intégrer celles-ci au patrimoine protégé du Conservatoire du littoral.

En parallèle, le Conservatoire du littoral accompagne les services de l'État dans le cadre de la démarche de fiabilisation de la délimitation du domaine public maritime, En particulier, suite à la délimitation intervenue en 1993, mais non officialisée par arrêté préfectoral, un dispositif de rattachement par reconnaissance amiable est engagé auprès des propriétaires des terrains relevant du domaine public maritime.

A ce titre, la commune de Séné est concernée par cette démarche, pour les parcelles cadastrées section ZE n° 24, 23, 21, 8, 7,6, 2 ; ZD n° 97 et ZC n° 54 (partie de ZC n° 31) représentant 2 ha 42 a 89 ca –cf. plan annexé..

Pour Sylvie SCULO, il est temps que la commune vende ces parcelles en raison de la montée des eaux. Elle souligne que la carte annexée au projet de délibération présente la situation.

Gilles MORIN souligne que ces parcelles communales se situant entre Kérarden, Michotte et Bronel ont été reconnues comme faisant partie du domaine public maritime par la DDTM en octobre 2020. Il précise qu'il s'agit de terrains pour lesquels la commune ne peut rien faire et dont il faut officialiser le rattachement au domaine public maritime. Il présente la carte annexée au projet de délibération avec les 6 périmètres comprenant 10 parcelles différentes. Il indique que le Conservatoire accompagne les services de l'Etat dans cette démarche de fiabilisation de la délimitation du domaine public maritime intervenue dès 1993. Il précise que dans ce cas, il s'agit de terrains communaux tout en ajoutant que cette démarche peut aussi s'appliquer sur des terrains privés ou du Département. Il souligne que cette délibération est une régularisation de la situation et une officialisation de la montée du niveau de base du Golfe du Morbihan.

Considérant l'intérêt de la proposition présentée par le Conservatoire du Littoral d'accompagner la commune dans le rattachement de certaines de ses parcelles au domaine public maritime;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le rattachement de certaines parcelles communales au domaine public maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le rattachement au domaine public maritime, conformément à la délimitation intervenue en 1993, pour les parcelles cadastrées section ZE n° 24, 23, 21, 8, 7,6, 2 ; ZD n° 97 et ZC n° 54 (partie de ZC n° 31) représentant 2 ha 42 a 89 ca, sous réserve de la prise en charge exclusive par le Conservatoire du littoral des frais notariés liés à l'établissement de l'acte de vente, confiée à Me CABA notaire à Séné,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-06-37- BOURG – Place de la Mairie – Projet de renouvellement urbain

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Compte tenu de son emplacement central, la place de la Mairie, située entre la place de la Fraternité (sur laquelle est implantée la mairie) et la place de Coffornic (qui conduit à la salle des fêtes) a été identifiée par la Commune comme bénéficiant des caractéristiques d'un pôle de centralité, à proximité des commerces et des services destinés à la population.

A ce titre, la Commune a décidé de poursuivre un projet de renouvellement urbain visant la restructuration et l'aménagement d'espaces urbains en centre bourg.

Ce projet a notamment été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme au titre d'un emplacement réservé n°27 concernant plusieurs immeubles situés sur ce secteur en bordure Est de la place de la Mairie.

La Commune a d'ores et déjà mis en œuvre des actions déclinant ce projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Mairie :

- L'acquisition de plusieurs immeubles situés sur l'assiette foncière du périmètre du projet de renouvellement urbain (cf. plan annexé) :

PARCELLE	ADRESSE – ancien usage	Date d'acquisition
AW n° 33	3 place de la Mairie (ancienne caisse d'épargne)	14 mars 2007
AW n° 37	9 ruelle du Recteur (ancienne maison d'habitation)	20 juin 2007
AW n° 32	5 place de la Mairie (ancien cabinet dentaire)	21 novembre 2009
AW n° 30	6 rue des Vierges (ancienne maison d'habitation)	23 novembre 2011

- L'affectation des immeubles acquis sur le secteur de la Mairie à l'accueil de certains services municipaux n'ayant pu s'installer, du fait de leur développement, dans les locaux de la Mairie situés place de la Fraternité : - direction enfance-jeunesse place de la Mairie, le point jeunes - ruelle du recteur, la direction Sport Culture et Vie Associative place de la Mairie.

- Le lancement d'une opération de réaménagement des espaces publics bordant la place de Coffornic dont l'accès routier unique emprunte la place de la Mairie ;

Il est constaté que ces actions doivent être poursuivies.

En effet, il est opportun de pérenniser le transfert de ces services municipaux, voire de procéder au transfert d'autres services à la population qui nécessiteraient plus d'espaces, dans des locaux plus adaptés aux besoins et à l'accessibilité à la population. Ce transfert sera précédé d'une opération de démolition-reconstruction des bâtis existants situés dans le périmètre du projet de renouvellement. Les locaux créés bénéficieront d'un positionnement central et stratégique, en cœur de bourg et à proximité de l'ensemble des commerces et des autres services à la population.

Dans ces conditions, la municipalité souligne l'intérêt pour la Commune d'acquérir la maîtrise foncière de biens situés dans le périmètre de l'opération, préalable indispensable à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée en mairie pour le 5 ter Place de la Mairie (ancien cabinet médical). L'exercice du droit de préemption sur ce bien participerait à la réalisation du projet. Pour autant, il convient de rappeler que l'exercice du droit de préemption ne garantit pas, in fine, une maîtrise foncière, compte tenu notamment des possibilités de renonciation du propriétaire en cas de préemption par le Maire de la Commune.

Katy CHATILLON- LE GALL indique que cette délibération fait suite à une information parvenue au service urbanisme il y a peu de temps à savoir la volonté d'un propriétaire de vendre son bien situé au 5 ter place de la mairie correspondant à l'ancien cabinet médical. L'endroit est stratégique pour la vitalité du centre bourg, situé entre la place de la Fraternité et celle de Coffornic. Elle développe le projet de renouvellement urbain visant, pour la municipalité, à la restructuration et à l'aménagement d'espaces urbains en centre bourg. Elle rappelle les actions déjà mises en œuvre en termes d'acquisition d'immeubles et de leur affectation à certains services municipaux comme les directions enfance-jeunesse, sport-culture-vie associative et le point jeunes. Elle rappelle que cet endroit fait aussi l'objet actuellement d'un groupe de travail avec les habitants dont Clément LE FRANC en tant qu'élus pour réfléchir à l'aménagement et à l'embellissement de toute cette zone. Elle indique qu'il s'agit d'une délibération d'opportunité puisque la municipalité n'avait pas anticipé cela, tout en ajoutant que la DIA a été déposée il y a deux mois. Elle informe que la commune va donc se positionner pour acquérir ce bien tout comme cet emplacement réservé n°27 en donne le droit.

Clément LE FRANC souhaite réagir sur cette délibération soulignant que dans l'idée son groupe est favorable pour avoir un îlot complet qui permettrait d'accueillir, d'agrandir les services ou tout autre projet communal. Il déplore la méthode et regrette que la municipalité n'indique pas clairement qu'il s'agit d'une préemption sur ce bien. Il rappelle que ce bien avait été vendu à une personne qui souhaitait changer la destination de ce local en habitation. Il précise que ce changement a été refusé par la municipalité en raison du manque de stationnement devant. Il indique avoir la sensation qu'il y a deux poids, deux mesures. Il rappelle avoir évoqué un projet similaire d'habitation à Cadouarn avec la création de 4 logements qui a été autorisé et pour lequel il n'y avait pas plus de stationnement. Il indique ne pas comprendre le refus de ce changement de destination ajoutant que cette habitation se situe à proximité de la place Coffornic pour laquelle on envisage un aménagement en supprimant des places de stationnement. Il ajoute que dans ce futur projet tous les riverains de la place Coffornic n'auront pas non plus de stationnement. Il annonce que pour cette raison son équipe ne votera pas pour cette délibération.

Sylvie SCULO rappelle que la préemption c'est-à-dire la décision d'acheter est une décision qui revient au maire et qui s'inscrit dans un cadre précis d'utilité et de projet global. Elle confirme que pour pouvoir préempter, il faut être dans ce cadre là. Elle souligne que Clément LE FRANC compare ce dossier à celui de Cadonarn pour lequel aucun avis n'était requis. Elle rappelle qu'il s'agissait d'une action à l'intérieur du bâtiment sans modification des façades. Admettant que l'on puisse penser qu'il s'agisse d'insuffisances, elle rappelle qu'aucun avis de la collectivité n'est requis dans ce cas. S'agissant du refus du changement d'usage, elle indique que la municipalité reste sur sa logique de départ tout en faisant le lien avec le tout premier dossier de ce Conseil Municipal à savoir l'accessibilité. Elle souligne que ce local représente une opportunité de part sa situation à proximité de la mairie et de son potentiel en termes d'accessibilité. Elle ajoute que ce local pourra être affecté à des bâtiments pour lesquels il est très difficile de les rendre accessibles sans réaliser d'importantes dépenses. Elle donne l'exemple d'une installation d'ascenseur au sein de petites maisons à 3 étages. Elle souligne que ce local situé au cœur du Bourg est positionné dans un secteur pour lequel la municipalité a un projet précis qu'elle suit depuis fort longtemps.

Clément LE FRANC souligne avoir bien compris la dimension stratégique du projet. Il demande si la municipalité a reçu l'avis de France Domaine pour l'estimation et souhaite en connaître son montant.

Sylvie SCULO indique que l'avis de France Domaine a été transmis fin semaine dernière.

Clément LE FRANC souhaite connaître le montant.

Sylvie SCULO précise que la proposition sera faite en premier lieu au vendeur.

Clément LE FRANC en déduit que le vendeur n'a pas encore été informé.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que la transmission est toute récente.

Pour Sylvie SCULO, c'est au vendeur d'apprendre en premier le montant de cette estimation. Elle souligne que cet avis sera ensuite annexé à l'acte par transparence. Elle confirme que pour l'heure la primauté est au vendeur. Admettant qu'il s'agit d'un dossier compliqué, elle précise que la municipalité ne souhaitait pas voir partir cet ancien cabinet médical en logement.

Clément LE FRANC estime qu'il faut arbitrer avec un estimatif cohérent. Il indique comprendre que le montant ne soit pas mentionné puisque le vendeur n'est pas au courant.

Katy CHATILLON-LE GALL souligne que l'évaluation est faite par France Domaine en toute objectivité.

Clément LE FRANC souhaite savoir si l'évaluation est plus ou moins élevée que la proposition.

Sylvie SCULO indique que tous les notaires et agents immobiliers disent aujourd'hui que les prix ne veulent plus rien dire et qu'ils n'arrivent plus à donner de prix aux biens. Elle rappelle que le service des Domaines est compétent pour donner aux collectivités le prix des biens. Pour elle, les élus ont à faire avancer ce dossier dans l'intérêt général du centre bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.300-1 ;

Vu le PLU de la Commune de Séné, approuvé par une délibération en date du 23 novembre 2007, révisé le 23 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant que la place de la Mairie dispose d'un emplacement stratégique, en cœur de bourg, entre la place de Coffornic, la rue des vierges et la ruelle du recteur ;

Considérant que, compte tenu de son emplacement central, ce secteur a été identifié par la Commune comme bénéficiant des caractéristiques d'un pôle de centralité, à proximité des commerces et des services destinés à la population ;

Considérant que compte tenu de son positionnement, la commune a décidé de poursuivre un projet de renouvellement urbain portant sur la restructuration et l'aménagement d'espaces urbains du secteur ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain a été inscrit dans le PLU, au titre d'un emplacement réservé n°27 concernant plusieurs immeubles situés sur le secteur ;

Considérant que la commune est d'ores et déjà intervenue sur ce secteur, notamment par le lancement d'une opération de réaménagement des espaces publics sur la place de Coffornic qui jouxte la place de la Mairie et œuvrer sur ce secteur pour la construction d'un nouveau cabinet médical ;

Considérant que la Commune a acquis à l'amiable plusieurs immeubles inclus dans le périmètre du projet de renouvellement urbain et notamment les biens sis sur les parcelles cadastrées AW n° 33, 37, 32 et 30 ;

Considérant que les immeubles acquis par la Commune ont été affectés en l'état à l'accueil de plusieurs services municipaux, notamment la direction enfance-jeunesse, le point jeunes et la direction Sport, Culture et Vie Associative, archivage et logement d'urgence ;

Considérant que compte tenu du développement des services municipaux et des besoins de la population, la Commune a constaté que les capacités d'accueil des locaux actuels occupés sont insuffisantes, qu'ils sont, en outre, vétustes, d'une accessibilité handicapée difficile, peu adaptés aux besoins des services et à la réalisation de leurs missions ;

Considérant en conséquence qu'il est opportun de poursuivre la réalisation du projet de renouvellement urbain, pour permettre le développement de l'offre de locaux disponibles affectés aux services à la population (regroupement point jeunes avec la direction enfance-jeunesse, police municipale, etc..), adaptés à leurs besoins en termes de capacité d'accueil, d'accessibilité et d'équipements ;

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite la poursuite des actions foncières dans le secteur qui précéderont la mise en œuvre d'un programme d'actions de démolition-reconstruction sur les fonciers stratégiques maîtrisés par la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la poursuite du projet de restructuration et d'aménagement des espaces urbains en cœur de bourg conformément au plan périmétral annexé ;

APPROUVE la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à la construction, après démolition de l'existant, de locaux adaptés et affectés aux services à la population sur les emprises foncières acquises et à acquérir, dans le périmètre ;

AUTORISE Madame la Maire à engager, le cas échéant, toutes démarches nécessaires à la maîtrise foncière, y compris par voie d'expropriation, des immeubles inclus dans le périmètre du projet de renouvellement urbain.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-06-38- Plan Local d'Urbanisme– Opposition au transfert de compétences à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (*ALUR*) du 24 mars 2014 a posé le principe du transfert de compétence automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération. Ce principe s'appuie sur le constat que l'intercommunalité est l'échelon le plus pertinent pour élaborer la stratégie de gestion de l'aménagement d'un territoire (politiques des transports, du logement, agricole, économie).

Ce transfert intervient de plein droit de manière cyclique dans l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Toutefois compte tenu du caractère sensible de ce transfert de compétence, la loi a prévu la possibilité pour une minorité de 25 % des communes membres représentant 20 % de la population de l'agglomération, de s'exprimer afin de s'opposer au transfert.

En raison du contexte sanitaire resté dégradé et de la mise en place d'un deuxième confinement, le législateur a décidé de décaler, de manière pérenne (*et non pour le seul renouvellement général de 2020*), la date du transfert automatique de compétence. Ainsi l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prévu que sauf opposition au transfert, celui-ci interviendra de plein droit de manière cyclique, au 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Il est rappelé que l'objectif du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) réside dans la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire élargi. A ce titre le PLUi organise la cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement à l'échelle du territoire communautaire et non plus communal.

Actuellement, le nouveau projet de territoire de l'agglomération est en cours d'élaboration. Selon la démarche exposée lors du conseil communautaire du 27 mai 2021, celui-ci se construira dans le cadre de la mise en œuvre des documents supports que sont le SCOT, le PLH, le PCAET et le PDU, qui viendront parachever le pacte de gouvernance et le pacte budgétaire et fiscal.

Dans ce contexte, la municipalité nouvellement élue a décidé, par délibération du 30 mars dernier, d'engager sans délai, la révision de son propre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle souhaite que ce travail de mise en révision soit un moment fort de proximité, d'échanges et de partage avec les citoyens, pour la construction d'une politique d'aménagement adaptée à la richesse, la diversité, la sensibilité et la fragilité du territoire sinagot.

Cependant la municipalité souhaite privilégier le PLU par rapport au PLUi :

- pour permettre une plus grande proximité des élus avec les citoyens, dans l'objectif d'une plus grande appropriation de ces enjeux d'intérêt collectif ;
- pour laisser le temps à Golfe du Morbihan Vannes agglomération de construire un projet qui permette le développement du territoire, dans le respect de ses multiples singularités et qui soit discuté et partagé avec les élus communautaires, les élus communaux et les citoyens de chaque collectivité.

Katy CHATILLON-LE GALL informe que l'objet de ce projet de délibération est d'expliquer pourquoi la municipalité privilégie le PLU au PLUi.

Pour Sylvie SCULO, il est évident que l'on aménage un territoire avec les transports, le commerce, le logement à une échelle qui n'est pas strictement communale. Elle estime que ceci est de plus en plus intégré par les élus et par les habitants eux-mêmes qui ont des frontières différentes pour se cultiver, consommer et aller à l'école. Elle constate que les frontières sont de plus en plus poreuses dans les esprits des gens. Elle précise que pour la municipalité c'est au niveau du SCOT que l'essentiel est dit notamment dans la répartition et les grands équilibres. Elle informe que la municipalité s'accorde sur ce point mais qu'elle a eu des discussions approfondies sur ce choix puisque l'aboutissement absolu d'un SCOT est un PLUI. Elle souligne que la loi donne aujourd'hui la possibilité d'en débattre ajoutant ne pas savoir ce qu'il en sera dans les prochaines années. Elle précise que pour autant la municipalité est actuellement dans le lancement de son PLU et qu'afin d'en garder toute l'énergie, la municipalité va se prononcer en ce sens dans le contexte actuel rappelé par Katy CHATILLON-LE GALL avec beaucoup de finesse.

Damien ROUAUD indique qu'il ne va pas voter cette délibération. Comme mentionné dans la délibération et évoqué par Sylvie SCULO, il rappelle que les limites de la commune sont transgressées par la quasi-totalité des enjeux de l'aménagement et de l'urbanisme. Il donne l'exemple de citoyens travaillant dans un endroit et habitant dans un autre, ce qui dépasse largement l'échelle communale. Pour lui, les enjeux de la planification doivent s'adapter à ce fonctionnement de territoire. Il estime que l'on ne peut pas considérer la commune comme une échelle pertinente pour aborder plus efficacement les enjeux fonciers, ceux de la biodiversité, de la mobilité et des paysages. Il considère que la différence entre le PLU et le PLUI tient dans le fait que le PLUI vise à renforcer les solidarités entre les communes lorsqu'il y a un projet collectif de co-construction. Il ajoute que le PLUI permet de mutualiser l'ingénierie et les moyens financiers. Il ajoute que l'aboutissement est souvent des documents de grande qualité. Il indique que le transfert de la compétence aménagement est parfois et même souvent assimilé à un dessaisissement, à une perte de compétences. Pour lui, c'est tout l'inverse estimant que le PLUI est un gain de compétences. Il rappelle que les élus font face aujourd'hui à des contraintes d'une complexité folle avec des sujets comme les risques, les changements climatiques, la sobriété foncière, et considère que travailler ensemble à l'échelle intercommunale est plus pertinent. Soulignant avoir entendu que le PLUI est une forme d'éloignement de la démocratie, il rappelle que des chartes de gouvernance sont prévues et qu'elles existent pour permettre aux élus de clarifier, de partager leur position, leur engagement commun. Pour lui, cela permet d'avoir une agglomération intégrée qui est comprise et assimilée par les citoyens. Dans cette idée de perte de compétence, il estime que le PLUI offre toute la latitude réglementaire pour considérer l'ensemble des spécificités du territoire comme des plans de secteur qui permettent de protéger ou de sauvegarder tel ou tel patrimoine ou telle ou telle situation de parcelles. Il indique que pour autant cela ne va pas l'empêcher de s'impliquer à fond dans le PLU mais qu'il aurait souhaité que les communes partent toutes sur un PLUI, avec une agglomération intégrée.

Gilles MORIN considère que Damien ROUAUD a tout dit. Il trouve que les élus sont ici très frileux. Il rejoint les propos de Damien ROUAUD selon lesquels le PLUI permet des solidarités territoriales à une échelle beaucoup plus pertinente que la simple échelle communale. Il souligne que les habitants vivent au sein d'une agglomération : qui ne va jamais au cinéma, qui ne va jamais voir un spécialiste à Vannes, et qui travaille et habite à Séné. Il indique que 80 à 90 % des décisions sont déjà prises à l'échelle de l'agglomération. Il estime que l'agglomération c'est nous et se demande pourquoi on en a peur. Il dit être gêné par cette frilosité estimant qu'il s'agit d'un combat « d'arrière garde », et que cela fait un peu « clochemerle ». Pour ces raisons, il fait part de son abstention.

Irina ROYER indique être totalement d'accord avec Damien ROUAUD. Elle informe qu'elle votera aujourd'hui pour cette délibération tout en ajoutant que dans un monde idéal elle aurait aimé voter pour un PLUI. Elle considère que les décisions politiques des communes de l'agglomération ne sont pas du tout en accord avec la politique communale notamment en termes de politiques environnementales. Pour elle, dans ces conditions il sera difficile de se projeter et de travailler sur un PLUI avec les communes de l'agglomération tout en admettant que l'échelle de l'agglomération est bien plus intéressante.

S'agissant des politiques environnementales, Damien ROUAUD cite l'exemple de l'aéroport.

Sylvie SCULO informe que les élus communautaires viennent d'ailleurs de voter pour un changement de délégataire de l'aéroport.

Yvan FERTIL rappelle les propos qu'il a tenus en Commission UDAU dans la lignée des deux interventions précédentes. Il indique ne pas s'opposer au transfert mais prendre acte du report de ce transfert. Pour lui, ce transfert est le sens de l'histoire, tout en soulignant que ces camarades ont développé ce sujet. Il fait part de son abstention.

Clément LE FRANC indique que les membres de son groupe sont pour cette délibération et qu'ils sont même très satisfaits de ce choix. Il se dit toutefois surpris par les raisons évoquées. Pour lui, il faut assumer de vouloir conserver cette compétence en

communal et non en intercommunal plutôt que d'annoncer comme raison un pacte de gouvernance non réellement mis en place au sein de l'agglomération.

Sylvie SCULO affirme que dans d'autres cas de figures, le choix aurait été différent.

Régis FACCHINETTI remercie Damien ROUAUD pour son intervention très complète ajoutant qu'il va éviter les redites. Pour lui, il s'agit d'une question de temps, de moment, soulignant qu'aujourd'hui les choses ne sont pas claires du tout. Il n'est pas prêt à l'heure actuelle pour confier cette compétence à l'agglomération. Il estime que l'agglomération a déjà beaucoup à faire pour assumer correctement les compétences qui lui ont été transférées très récemment. Pour lui, lui confier en plus cette compétence ne serait pas juste pour les services. Il rappelle ses propos tenus en commission selon lesquels « donner à l'agglomération les clés du camion aujourd'hui n'est pas quelque chose qu'il envisage avec sérénité surtout en termes de proximité avec la population ». Il n'est pas certain à l'heure actuelle qu'en termes de méthode l'agglomération soit en mesure de le faire de façon autonome admettant que cela puisse peut être être le cas avec un cabinet. Pour lui, le recours à un cabinet n'est pas forcément souhaité car les élus sont surtout en attente d'échanges entre eux, avec les services et la population. Il estime qu'à l'heure actuelle il n'y a que le PLU à l'échelon communal, qui garantit cet échange. Pour lui, on ne peut pas dire que la municipalité souhaite garder toutes les compétences pour la commune ajoutant que le cadre imposé aujourd'hui rend impossible le PLU. Il estime qu'il faut se rendre à l'évidence même si les élus veulent résister, l'histoire donnera tort aux élus qui veulent conserver un PLU. Pour lui, le PLU n'est pas pertinent à l'heure actuelle.

Clément LE FRANC souhaite savoir s'il s'agit d'une question politique et demande si dans le cas où le président de l'agglomération avait été de gauche, la municipalité aurait peut-être vu les choses différemment.

Sylvie SCULO indique que les élus de la municipalité sont beaucoup moins schématiques et manichéens. Elle estime qu'il y a des choses qui ont vraiment à voir avec la charge de travail de l'agglomération et avec leur perception de l'agglomération que le président soit de gauche, de droite ou du centre. Elle cite « quel rapport les élus ont avec l'agglomération et au-delà quel rapport les citoyens ont avec cette agglomération, qui a des pouvoirs réels et pas toujours bien perçus ». Elle précise que l'enjeu pour l'avenir est que les élus s'emparent des questions de l'agglomération. Elle ajoute que cela va bien au-delà des 3-4 conseillers communautaires ajoutant que tous les élus autour de cette table doivent être parties prenantes. S'agissant du pacte de gouvernance actuellement travaillé à l'agglomération, elle précise que la municipalité avance sur le sujet de la participation des élus communaux à un certain nombre de moments avec notamment un accès aux connaissances. Pour elle, il est évident que par exemple l'ensemble des élus aux sports ont tout à gagner à travailler ensemble au niveau de l'agglomération rappelant l'existence de synergies. Elle prend également l'exemple de la culture. Elle cite l'école de musique qui passe puissance 10 lorsque l'on l'intègre dans un réseau intercommunal. Elle estime que les élus doivent s'en emparer notant que l'objet est aride. Pour elle, il suffit pour s'en convaincre de rappeler que les élus ont accès avec l'extranet aux commissions, conseils communautaires. Elle souligne que les documents sont passionnants même s'ils font 1 200 pages. Elle estime que les élus ont vraiment besoin de s'approprier tout cela. Pour elle, cela va très au-delà de la couleur ou de l'âge du capitaine, mais est en rapport avec le travail élus et agglomération.

Rozenn LE ROHELLEC souhaite connaître le point de vue des autres communes. Elle demande si le point de vue de Séné est isolé ou partagé par les autres.

Sylvie SCULO indique que le point de vue ultra minoritaire est d'être pour le transfert donc pour le PLU. Elle précise que cela participe aussi de l'état d'esprit de l'agglomération telle que les élus la vivent aujourd'hui. Elle souligne que l'agglomération n'est pas totalement dans un grand élan communautaire qui serait partagé par les 34 collectivités. Elle informe qu'à sa connaissance et à ce jour, une commune a voté pour le transfert du PLU et les autres se sont prononcées contre ajoutant que les élus sont tous sur ce constat là. Elle précise toutefois que tous les élus n'ont pas le même degré de volonté d'une réflexion intercommunale. Rappelant qu'il ne s'agit pas d'un mystère, elle souligne qu'au sein de l'agglomération les élus ont des sensibilités différentes à ce sujet. Elle affirme que pour les élus de Séné, les prises de parole et les engagements vont toujours dans la recherche de l'intérêt communautaire, de la solidarité avec les communes. Elle souligne que les élus de Séné ne sont pas les plus frileux de ce point de vue là. Revenant sur l'intervention de Rozenn LE ROHELLEC, elle pointe la question du poids du vote des élus de Séné rappelant l'existence d'une majorité qualifiée. Elle précise que d'ores et déjà cette majorité est explosée quel que soit le vote de ce soir. Pour rassurer certains ou désespérer d'autres élus, elle confirme que le vote de ce soir n'aura pas d'incidence puisqu'il n'y aura pas de PLU sur ce mandat. Elle préfère rappeler cela, ajoutant que cela peut peut-être alléger les bras des élus au moment de vote.

Anthony MOREL estime que le véritable problème aujourd'hui est la création d'inégalités territoriales très inquiétantes au sein de l'agglomération. Il précise que Séné qui est une commune proche du littoral est difficilement accessible aujourd'hui. Il ajoute que la jeunesse va se concentrer au cœur de l'agglomération c'est-à-dire dans les terres. Il souhaite savoir si le PLU est la bonne échelle pour y répondre ou le PLUI. Pour lui, l'enjeu est là. Il trouve regrettable de demander aux élus de voter aujourd'hui estimant que les élus manquent de visibilité des 2 côtés PLU et PLUI. Il souhaite savoir ce que ferait l'agglomération dans le PLUI et la commune dans le PLU pour lutter contre ces inégalités. Pour lui, il s'agit de la vraie question ajoutant qu'il est difficile d'apporter une réponse à ce choix en raison du manque de visibilité de la part de la commune et de l'agglomération.

Sylvie SCULO revient sur la question centrale des hétérogénéités de revenus sur le territoire qu'elle juge notables. Elle rappelle que les inégalités vont du simple au double pour le revenu moyen des habitants avec un gradient Nord-Sud. Elle précise que plus on va vers le sud et plus les revenus sont élevés tout en rappelant que le SCOT en avait déjà fait le constat. S'agissant des politiques à mettre en œuvre, elle signale les outils que sont le SCOT et le PLH pour l'accès au logement. Elle précise que dans le cas d'un PLU ou d'un PLUI, les outils du PLH opèreront indifféremment.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que dans le cas d'un PLU ou d'un PLUI, la commune se conforme à tous ces documents supra communaux. Elle souligne que cela ne change pas.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité répond techniquement et non politiquement à la question. Pour elle « bien malin, celui qui pourra dire, que ça va être très facile d'accueillir des jeunes aux revenus modestes sur la zone littorale ». Elle précise que la situation devient aussi de plus en plus difficile dans le rétro-littoral. Elle ajoute qu'aujourd'hui les jeunes doivent carrément sortir de l'agglomération. Elle considère qu'il s'agit d'un sacré défi pour tous les élus. Elle précise que la seule réponse simple qui peut être apportée par les pouvoirs publics en tant qu'outil est la construction de logements locatifs sociaux, et la construction de logements en accession sociale. Elle souligne qu'il s'agit de la boîte à outils avec laquelle la puissance publique sera amenée à s'exprimer. Elle souligne que toute l'action sur le foncier est très difficile et que les élus ont là un enjeu collectif très puissant. Elle ajoute que ce vieillissement avec un enrichissement de la population est sensible non seulement à Séné mais commence à l'être également dans des communes telles que Tréfléan et Monterblanc. Elle constate que ces communes sont en train de vivre la même chose. Pour elle, les élus ont vraiment un intérêt à travailler ensemble. Elle admet que cela va être dur, tout en ajoutant que ce sujet est passionnant.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136,

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 précisant que désormais une minorité de blocage comptant 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de l'agglomération peut exprimer son opposition au transfert jusqu'au 1^{er} juillet de l'année suivant le renouvellement des conseils communaux et communautaires,

Considérant que GMVA a adopté son Programme Local de l'Habitat le 27 juin 2019, son Plan de Déplacement Urbain et son schéma de cohérence territoriale (*document intégrateur des politiques nationales d'aménagement du territoire*) le 13 février 2020, il convient, de ce fait, de laisser un peu de temps pour mesurer les effets de ces différents documents à l'échelle du territoire des communes.

Considérant que, par délibération du 30 mars 2021, la commune a décidé la mise en révision de son PLU et qu'elle a souhaité y associer les habitants par une concertation et une participation accrue dans un délai qui permettent une mise en œuvre plus rapide des nouvelles dispositions qui seront adoptées,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Damien ROUAUD, Gilles MORIN et Yvan FERTIL),

Le Conseil Municipal :

S'OPPOSE au transfert de compétence PLU à l'EPCI « Golfe du Morbihan Vannes Agglomération » et de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Informations et Questions diverses

Comme elle l'a indiqué en Commissions Culture et Environnement, Rozenn LE ROHELLEC annonce qu'elle met fin à sa mission de conseillère municipale pour des raisons professionnelles. Elle précise que cette courte expérience a été très enrichissante et qu'elle lui a permis d'apprendre plein de choses et de faire de belles rencontres. Elle se dit très heureuse de laisser sa place à Philippe PARLANT-PINET présent dans le public ce soir, et qui saura se rendre indispensable très prochainement.

Sylvie SCULO adresse un grand merci à Rozenn LE ROHELLEC.

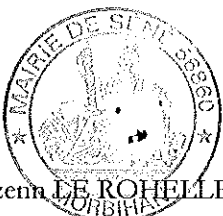
Sylvie SCULO communique aux élus quelques rendez-vous :

- Conseil Communautaire organisé à Grain de Sel, le jeudi 1^{er} juillet à 18h . Elle informe que quelques places seront disponibles dans la salle
- Conseil Municipal du 7 septembre consacré à la Maison des Habitants. Cette séance sera précédée d'une réunion de la Commission Finances, RH et Bâtiments le 24 août associée à titre exceptionnel de la Commission Education et Solidarités, à l'instar de ce qui avait été organisé pour le dossier de réhabilitation du complexe Le Derf. Elle annonce la date de la CAO, le 24 août à 18h30.
- Les manifestations de l'Eté : Elle invite les élus à consulter le programme de l'Eté et leur donne rendez-vous. Elle souligne que ces manifestations seront l'occasion de se retrouver enfin et peut-être même dans certains cas sans le masque.
- L'inauguration du nouveau sentier patrimonial du Bourg le 7 juillet prochain à 17h.

Elle adresse un petit coucou à Anne PHELIPPO-NICOLAS qui ne pouvait pas être présente ce soir mais qui regardera sûrement la séance du Conseil Municipal en rediffusion.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00 h 06.

La secrétaire de séance,


Rozenn LE ROHELLEC



La Maire,

Sylvie SCULO

